

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE2^e Séance du Mardi 8 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2^e partie) (p. 3391).
Services du Premier ministre.
 Déclaration d'irrecevabilité d'un amendement.
 M. le président.
2. — Loi de finances pour 1961 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3392).
 Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H) (suite).
Anciens combattants.
 Etat G.
 Titre III.
 Amendements n° 47, de la commission des finances, et 15 rectifié de M. Cance. — Adoption.
 Amendement n° 95, de la commission des finances : MM. Chaplain, rapporteur spécial ; Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Deverny, Schmitt. — Adoption.
 Adoption des crédits modifiés du titre III.
 Titre IV. — Adoption des crédits.
 Art. 54.
 MM. Frédéric-Dupont, le ministre des anciens combattants, Darchicourt, le rapporteur spécial, Moynet, Gamel, le président, Claudius Petit, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; de Sesmaisons, Deverny, Hamin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.
 Amendement n° 135, de M. Darchicourt et plusieurs de ses collègues. — Adoption par scrutin.
 Adoption de l'article 54 complété.
 Art. 55.
 Mlle Dienesch, MM. le ministre des anciens combattants, le rapporteur spécial.
 Adoption de l'article 55.
 Articles 56, 57 et 58. — Adoption.
 Suspension et reprise de la séance.

Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H) (suite).

Industrie.

MM. Marcellin, rapporteur spécial ; Féron, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Davoust, Mayer, Nilès, Tomasini, Rieunaud, Dusseaux.
Renvoi de la suite du débat.

3. — Fait personnel (p. 3346).

MM. Devèze, le président.

4. — Ordre du jour (p. 3346).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)
SERVICES DU PREMIER MINISTRE****Déclaration d'irrecevabilité d'un amendement.**

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'au cours de la deuxième séance du 6 novembre, M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats de la Communauté a opposé l'article 41 de la Constitution à un amendement de M. Hénault.

En vertu de l'article 93 du règlement, il appartient en pareil cas au président de l'Assemblée, après consultation éventuelle du bureau, de statuer sur la recevabilité.

Immédiatement informé de cet incident par le président de séance, j'ai tenu à consulter non seulement la sténographie des débats afin de connaître les arguments invoqués de part et d'autre, mais également les textes constitutionnels et organiques ainsi que le texte constitutif du Fonds d'aide et de coopération, pour rechercher et les dispositions proposées par l'amendement de M. Hénault étaient d'ordre législatif ou réglementaire.

Il m'est apparu, à l'étude de l'article 34 de la Constitution, complété par les articles 1^{er} et 42 de l'ordonnance organique relative aux lois de finances, que les amendements ou articles

additionnels destinés à organiser l'information et le contrôle du Parlement ou à assurer le contrôle des dépenses publiques, avaient bien un caractère législatif.

Mais, en allant plus loin dans l'étude du décret du 27 mars 1959 portant création du Fonds d'aide et de coopération, il m'est apparu que cet organisme prend « les décisions concernant l'utilisation des crédits ». C'est donc, en réalité, un organisme directeur et non un organisme de contrôle.

J'en ai conclu, après avoir pris l'avis de mes collègues du bureau, qu'il ne convenait pas d'aventurer l'autorité de l'Assemblée devant le conseil constitutionnel, chargé d'arbitrer le conflit éventuel, dans une discussion dont l'issue serait pour le moins aléatoire et j'ai décidé, dans ces conditions, de déclarer l'amendement irrecevable.

Mais j'ai pensé que le fond de l'affaire — je dois cette précision à l'Assemblée — était intimement lié à la procédure et je suis entré en contact avec M. le Premier ministre pour lui faire observer que, s'il était exact que le Gouvernement, en prenant ce décret, fixait à deux députés et à deux sénateurs le nombre des parlementaires entrant dans ce comité directeur, il n'en demeurerait pas moins que cette proportion n'était pas la proportion habituelle.

Cette proportion est le double de députés par rapport aux sénateurs, non pas du tout dans un esprit de discrimination, mais simplement pour tenir compte des proportions numériques puisque, vous le savez, mes chers collègues, le nombre des membres de l'Assemblée nationale est, à peu de chose près, le double de celui des membres du Sénat.

J'ai donc fait observer à M. le Premier ministre que, non seulement pour ce cas, et aussi, dans l'immédiat, pour le Conseil de surveillance de la caisse centrale de coopération économique pour la composition duquel le Gouvernement doit également régler par décret la représentation parlementaire — ce qui a amené la commission des finances à retirer son amendement dans le même débat — mais également à l'avenir, pour tous les autres cas où une représentation parlementaire pourrait être instituée, comme nous le souhaitons, dans les organismes les plus divers — je parle d'organismes directeurs et non pas de contrôle — il était convenable de s'en tenir à la proportion numérique traditionnelle.

Je dois dire que j'ai reçu de la part de M. le Premier ministre l'assurance qu'il serait tenu le plus large compte de ce désir de l'Assemblée nationale, qui lui est apparu légitime.

Voilà donc l'Assemblée pleinement informée de cette affaire.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie, n° 866, 886, 892, 905).

[Articles 24 et 25 (Etat G).]

(Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen du budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Je rappelle les chiffres de l'état G :

Anciens combattants et victimes de guerre.

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 1.869.305 NF. ;

« Titre IV : + 81.390.500 NF. »

Dans sa première séance du 6 novembre, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits sur l'état G et la réponse du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Sur le titre III, je suis saisi de deux amendements, l'un de la commission des finances, n° 47, l'autre de MM. Cance et Lollive, n° 15 rectifié, tendant à réduire le crédit de 24.480 nouveaux francs.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement à propos de ministères précédents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réduction de crédit proposée par les amendements est adoptée.

Sur le titre III, je suis également saisi d'un amendement, n° 95, présenté par M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission, et M. Chapalain, tendant à réduire de 23.000 nouveaux francs le montant des crédits.

La parole est à M. Chapalain, rapporteur spécial.

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Mes chers collègues, cet amendement tend à réduire de 23.000 nouveaux francs le crédit concernant une indemnité différentielle destinée à compenser la retraite d'un haut fonctionnaire ou d'un militaire de haut grade nommé commissaire aux monuments commémoratifs.

La commission des finances a estimé d'ailleurs, sur les déclarations de M. le secrétaire d'Etat, que le budget de 1961 ne comportait pas de création de grade ou de fonction au delà du grade de sous-directeur et, suivant en cela le Gouvernement, elle demande la suppression de ce crédit.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Mes chers anciens collègues, je ne me dissimule pas que mon rôle est ingrat lorsqu'il s'agit de défendre la création d'un poste d'inspecteur chargé des monuments nationaux.

Cependant, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur le fait qu'un de nos collègues, M. Beauguitte, est venu à la tribune nous demander instamment que, non seulement les nécropoles nationales, mais également les monuments commémoratifs soient entretenus décentement.

M. Desouches, député d'Eure-et-Loir, qui s'était fait inscrire dans la discussion de ce budget, a bien voulu m'expliquer par lettre pourquoi il avait fait rayer son nom de la liste des orateurs, puisqu'il désirait faire la même déclaration que M. Beauguitte, en demandant que des travaux soient effectués sur les chemins d'accès aux cimetières et aussi sur les monuments édifiés à la mémoire de ceux qui ne sont plus.

Or si les nécropoles nationales relèvent bien du ministère des anciens combattants et, si, de ce fait, j'ai vocation pour m'en occuper, en revanche les monuments commémoratifs qui ont été édifiés par divers comités demeurent la propriété de ces comités ou sont cédés par eux aux communes sur le sol desquelles ils se trouvent.

En fait, dans beaucoup de cas, personne n'en assure l'entretien car les années passent, les municipalités quelquefois s'intéressent peu à des monuments éloignés...

M. René Schmitt. Non, je proteste.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. J'ai dit « quelquefois » et nous en avons des exemples.

M. François Var. Les municipalités font leur devoir.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je citerai le cas du monument de Champigny qui commémore cependant une bataille importante de la guerre de 1870, un certain nombre des monuments de Verdun et du Chemin-des-Dames.

Très souvent les parlementaires m'écrivent pour me signaler l'état de ces monuments. Or, je ne dispose ni de crédits, ni de personnel pour assurer l'entretien de ces monuments qui ont été édifiés par des animateurs disparus depuis longtemps et les communes, s'agissant quelquefois de monuments éloignés du bourg, perdus en pleine campagne, pensent ne pas avoir vocation spéciale pour les entretenir et se retournent vers l'Etat.

J'ai donc estimé nécessaire de créer au ministère un poste dont le responsable est chargé pour l'instant de procéder à une enquête d'ensemble, dans toute la France, et de réunir les comités, chaque préfet ayant à établir la liste des monuments de son département et leur état d'entretien. Car lorsque les touristes étrangers visitent nos champs de bataille, ils peuvent s'étonner que certains monuments commémorant des combats importants ne soient pas entretenus. Il y a donc lieu d'envisager les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses.

Le fonctionnaire choisi pour occuper le poste ainsi créé est un général en retraite et sans vouloir citer son nom dans cette discussion...

M. Jean-Baptiste Biaggi. N'est-il pas à Madrid ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ... Je puis vous dire son nom, il n'y a aucun secret en cela, il s'agit du général de Larminat.

Or, si j'ai choisi un officier général de cette importance, pourrais-je dire, c'est parce que, s'agissant d'une obligation qui n'était pas directement dans mes attributions mais qui dépendait en même temps d'autres ministères et notamment de celui de l'intérieur, il pouvait être intéressant, pour obtenir des résultats précis sur cette enquête, qu'elle fût menée par une personnalité susceptible de se faire respecter du seul fait de son importance et de son grade.

Ce choix présente certains avantages pour moi puisque je n'ai pas à prévoir un personnel d'encadrement, qui m'est fourni par le ministère des armées.

Bref, j'ai pensé pouvoir ainsi vous donner d'ici un an des renseignements précis sur l'état des monuments, vous exposer la situation et vous proposer les mesures qui s'imposeront. Selon moi, il faudra à coup sûr, au moins pour les monuments les plus importants, prévoir un crédit au budget prochain.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devamy. Sur le fond du problème, je suis parfaitement d'accord avec M. le ministre des anciens combattants pour plusieurs raisons et d'abord de décence et de reconnaissance qu'il n'est nul besoin de développer ici — puisque M. le ministre vient de les rappeler.

Il a donné une raison supplémentaire en nommant l'homme qu'il a choisi dont les titres, notamment ceux acquis dans la Résistance, nous le rendraient particulièrement sympathique.

Mais, monsieur le ministre, l'élément essentiel qui a indisposé la commission des finances et qui risque d'indisposer l'Assemblée, c'est qu'une fois de plus vous nous demandez de ratifier par un vote de crédits une décision déjà prise. Si votre décret n'était pas déjà entre les mains du rapporteur de la commission des finances, l'affaire se présenterait sous un jour tout différent. Malgré cette erreur tactique, je voterai le crédit que vous nous demandez.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Yves-Chapalain, rapporteur spécial. Au moment où nous discutons avec tant d'apréhension les crédits destinés aux victimes de la guerre, au moment où le Gouvernement déclare qu'il ne peut pas accorder des crédits reconnus comme absolument nécessaires parce que la situation financière n'est pas encore très solide — si nous étions riches nous pourrions nous offrir des commissaires et même des hauts commissaires — au moment où chacun est obligé de consentir un sacrifice et où certaines victimes de la guerre ne peuvent voir leurs droits rétablis, il n'est pas possible d'accepter — sans faire de personnalité, il s'agit d'une question de principe — la nomination d'un haut fonctionnaire dans ce ministère, à un poste qui paraît sinon inutile du moins superflu. (Applaudissements à droite et à l'extrême gauche.)

Au surplus, je signale à l'Assemblée que les pays d'outre-mer nous envoient suffisamment de hauts fonctionnaires et que le ministère des anciens combattants vient lui-même de recevoir deux inspecteurs généraux en surnombre.

Il y a donc suffisamment de personnel pour vérifier l'état de nos monuments commémoratifs et ce n'est pas le passage d'un inspecteur, fût-ce le général de Larminat, qui peut remettre en état un monument. C'est le travail des inspecteurs généraux aussi bien du ministère des anciens combattants que du ministère de l'intérieur. Pour cette raison, je vous demande, mes chers collègues, de faire la décision de votre commission des finances. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Au nom du groupe socialiste, je ne puis que m'associer aux déclarations de M. le rapporteur de la commission des finances.

J'ai protesté quand M. le ministre évoquait un certain nombre de négligences dans l'entretien des monuments, qui est à la charge de collectivités locales. Je me réjouis du fait que dans ma région on n'ait pas à déplorer ce manquement grave au souvenir ; puisque vous avez, monsieur le ministre, apporté des précisions, je vous en donne volontiers acte.

Mais cela ne change rien au problème. Pour obtenir un entretien décent des monuments commémoratifs, il n'est pas nécessaire de

créer un emploi, le titulaire dut-il être un ancien général d'armée. Avec M. le rapporteur de la commission des finances, nous estimons que, pour occuper le poste en question, vous avez à votre disposition, dans les services centraux ou sur le plan départemental, un nombre suffisant de fonctionnaires compétents et dévoués. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je ne veux pas prolonger cette discussion. J'indique seulement que, dans ce qui vient d'être dit, il y a des inexactitudes.

Il ne s'agit pas d'une création d'emploi, il s'agit de verser une indemnité différentielle, à titre temporaire, à un haut fonctionnaire chargé d'effectuer le relevé des monuments et de leur état, relevé que je n'ai aucune qualité, par mon inspection générale, de faire.

Je croyais avoir été clair. Je ne peux pas envoyer un inspecteur général du ministère des anciens combattants dans une municipalité, parce que celle-ci dépend du ministère de l'intérieur.

Il y faut, précisément, un fonctionnaire détaché dans mon département, de caractère exceptionnel et de très haut rang pour pouvoir superviser un problème qui dépend de plusieurs ministères. (Mouvements divers sur de nombreux bancs.)

Cela dit, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95 présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, et par M. Chapalain.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, au chiffre de 1.821.825 nouveaux francs.

(Le titre III de l'état G, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre IV ?

Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, au chiffre de 81.390.500 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.)

[Article 54.]

M. le président. « Art. 54. — Les troisième et quatrième alinéas de l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Les anciens combattants ne remplissant pas les conditions prévues au premier alinéa ci-dessus mais qui, antérieurement à la date de la promulgation de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 étaient titulaires de la retraite du combattant ou avaient formulé une demande à cet effet ou qui, âgés de cinquante ans au moins au 7 janvier 1954 ont formulé une demande avant le 1^{er} janvier 1958, continueront à recevoir application du régime et des taux antérieurs à la condition qu'ils bénéficient des dispositions du livre IX du code de la sécurité sociale ou qu'ils soient titulaires de la carte au titre des dispositions du paragraphe A de l'article R. 224 du présent code. »

« Les titulaires de la carte du combattant au titre des dispositions du paragraphe A de l'article R. 224 du code, âgés de 65 ans, bénéficient de la retraite au taux déterminé par application de l'indice de pension 33. »

« Les titulaires de la carte âgés de 65 ans autres que ceux visés aux alinéas précédents bénéficient de la retraite au taux de 35 nouveaux francs. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont, sur l'article.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, je désire vous entretenir d'une question pour laquelle il vous sera facile, j'en suis sûr, de me donner satisfaction. Il s'agit de la retraite mutualiste des anciens combattants.

Je rappelle à l'Assemblée qu'une loi de 1923 a institué la retraite mutualiste. Plusieurs centaines de milliers d'anciens combattants ont utilisé cette disposition législative. Tous ces malheureux sont aujourd'hui victimes de la dévaluation ; c'est un privilège que l'Etat bienveillant leur a réservé.

La retraite mutualiste comporte, en principe, certains avantages, notamment des avantages fiscaux et le bénéfice d'un taux d'intérêt satisfaisant. D'autre part, au-dessous d'un certain plafond, l'Etat ajoute sa propre participation à celle des intéressés. Je précise immédiatement que mon intervention a pour seul objet le relèvement du maximum de la retraite que les anciens combattants mutualistes ont le droit de constituer.

Mesdames, messieurs, le plafond actuel de cette retraite est de 120.000 francs, c'est-à-dire une somme extrêmement modeste. Pourquoi ? Parce que ce plafond n'a pas été relevé depuis plusieurs années.

Ainsi, les retraites mutualistes, dont l'institution devait permettre aux anciens combattants, en bloquant leurs économies, de se constituer une retraite décente, ne peuvent pas dépasser un plafond mensuel de 10.000 francs.

Les associations d'anciens combattants demandent que ce chiffre soit porté à 25.000 francs, soit 300.000 francs par an, ce qui ne représente même pas la moitié du pouvoir d'achat correspondant au plafond fixé en 1923.

Laissant de côté la question de la participation de l'Etat — je ne réclame pas un centime de plus à l'Etat dans le moment présent — je vous demande, monsieur le ministre, de permettre aux anciens combattants de se constituer, par leurs propres versements, une retraite dont le plafond serait porté de 120.000 francs à 300.000 francs.

En réalité, mesdames, messieurs, c'est une bonne affaire que je propose à l'Etat. Ma proposition, en effet, aboutirait à accroître les fonds de la Caisse des dépôts et consignations, car en fait je demande la possibilité pour les épargnants d'augmenter encore leur épargne et de la porter à la Caisse des dépôts et consignations.

Au demeurant, il s'agit d'une mesure de justice, car ces malheureux anciens combattants ont fait une très mauvaise affaire quand on les a incités à se constituer cette retraite. En effet, s'ils avaient acheté de l'or ou certaines actions de la cote officielle, ils disposeraient certainement aujourd'hui de revenus et d'un capital dix fois plus élevés que ceux qu'ils ont, parce qu'ils ont fait confiance à l'Etat et parce qu'on les a poussés à souscrire.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous avez la possibilité de compenser la perte que l'Etat leur a fait subir. Il n'y a là rien d' attentatoire à la morale publique. La mesure leur permettra de bénéficier d'un taux d'intérêt favorable ainsi que d'exonérations fiscales.

J'attire l'attention du Gouvernement sur l'urgence qui s'attache à une prompt décision car, pour que les intéressés puissent profiter l'année prochaine de certaines dispositions fiscales, il faut que la décision soit prise avant le 1^{er} janvier.

Je demande donc au Gouvernement si avant cette date il estime possible de porter de 120.000 à 300.000 anciens francs, selon le désir des associations d'anciens combattants unanimes, le plafond imposé pour les souscriptions volontaires des anciens combattants mutualistes. (Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs.)

M. le président. La parole est à M. Darchicourt.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le président, puisqu'il s'agit d'une demande particulière qui se situe hors du débat qui va s'engager, ne serait-il pas préférable que M. le ministre réponde maintenant à ma question ?

M. le président. Je le veux bien, avec toutefois l'autorisation de M. Darchicourt, qui occupe la tribune où je l'ai appelé.

M. Fernand Darchicourt. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je remercie M. Darchicourt de me permettre une brève réponse.

Le relèvement du plafond me paraît tout à fait normal, mais je ne puis m'engager car ce problème est de la compétence des ministères du travail et des finances. En effet, les mutuelles, y compris les mutuelles d'anciens combattants, dépendent de ces ministères.

M. le secrétaire d'Etat aux finances m'a indiqué à l'instant que la question lui paraissait mériter une étude. Je m'empresse de dire que j'appuierai la demande de M. Frédéric-Dupont,

laquelle, je l'espère, sera confirmée par une démarche, qui serait la bienvenue en ce moment, de la caisse mutualiste la plus importante et des différentes mutuelles des médaillés militaires qui constituent l'essentiel des caisses mutualistes d'anciens combattants.

M. le président. La parole est à M. Darchicourt.

M. Fernand Darchicourt. Mesdames, messieurs, les dispositions que vise l'amendement que nous avons déposé ne sont applicables que pour l'année 1961. Quel est l'objet de cet amendement ? Dissiper une équivoque, demander à nos collègues de s'associer à nous pour essayer d'obtenir du Gouvernement une solution d'unité nationale sur le plan particulier de la retraite des combattants.

Je précise que cet amendement n'est pas une déclaration de guerre. Il ne se nourrit d'aucune arrière-pensée politique partisane. (Mouvements divers à gauche et au centre.)

M. René Schmitt. Cela est si vrai qu'il est signé par des députés appartenant à presque tous les groupes de l'Assemblée !

M. Fernand Darchicourt. Voyez ces signatures, en effet : elles représentent pratiquement l'arc-en-ciel politique de l'Assemblée. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

Il s'agit donc d'une action commune et non d'une action politique partisane.

Que voulons-nous ? Nous voudrions que le Gouvernement nous dise ce qu'il fera en 1962. Nous voudrions l'entendre déclarer qu'en 1962 la retraite sera rétablie au taux maximum pour tous les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans, qu'ils soient de la guerre 1914-1918 ou de celle de 1939-1945.

Pourquoi voulons-nous cela ? Parce que la carte du combattant est la même pour tous, parce que, pour ceux qui l'ont obtenue, à quelque génération qu'ils appartiennent, elle a la même signification et la même valeur morale. Elle doit donc, selon nous, conférer à tous ceux qui en sont titulaires les mêmes droits matériels qui y sont attachés.

Maintenir la discrimination actuelle serait, selon nous, plus qu'une erreur : ce serait une faute. Les combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945, à des époques et dans des formes de guerre différentes, ont servi la nation, se sont battus pour son indépendance et, ce qui s'identifie à elle, pour ses libertés. Faire une différence de traitement entre eux, ce serait laisser croire, que vous le vouliez ou non, que les uns vaudraient plus que les autres.

Certains de nos collègues ont soutenu l'idée d'une nécessaire différence de traitement entre les anciens combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945. Je voudrais leur dire combien il serait grave de persister dans cette opinion. En effet, cela marquerait, malgré eux, une reprise de cette campagne infâme que l'on a connue un certain temps où l'on a tenté d'accréditer l'idée que les soldats de 1939 étaient responsables de la défaite de juin 1940.

Sur plusieurs bancs au centre. Mais non !

M. Fernand Darchicourt. Nous ne pouvons pas laisser redire ou même penser encore cela. Nous pouvons encore moins laisser refaire cela, parce que ce serait injuste et que ce ne serait pas bon.

L'armée de 1940, on douterait de sa valeur combative ? Faut-il rappeler qu'à partir du grade de capitaine et de commandant, dans la plupart des cas, c'étaient des hommes de l'autre guerre — que l'on vénère et que l'on a raison de vénérer — qui nous commandaient ? L'armée de 1940, faut-il rappeler qu'en six semaines de combat ce sont 100.000 des nôtres qui tombèrent au champ d'honneur ?

Au centre. Cela n'a rien à voir avec le problème !

M. Fernand Darchicourt. Si d'aucuns en doutaient encore, faudrait-il rappeler le témoignage de Winston Churchill lui-même qui avouait dans ses *Mémoires* avoir été atterré de son impuissance à apporter une aide complémentaire à l'armée française qui, disait-il, se battait à l'époque à un contre trois ?

Les Français ne sont pas des surhommes, ils ne pouvaient, dans ces conditions, que perdre cette première bataille. Cela est si vrai que pour obtenir le 8 mai 1945 sa victoire, quelle coalition n'a-t-il pas fallu faire et quels moyens n'a-t-il pas fallu réunir pour écraser les armées du fascisme et du nazisme !

Si vous vouliez un autre témoignage, j'apporterais celui d'un homme qui est bien de chez nous, le général Leclerc.

En 1944, après avoir délivré Strasbourg, interviewé et félicité par les journalistes, il leur déclarait :

« Mais les hommes qu'on félicite aujourd'hui, ce sont les mêmes que ceux-là... » — il désignait des prisonniers de guerre qui revenaient d'au-delà du Rhin — « ... avec cette seule différence que ceux d'aujourd'hui ont les moyens de se battre alors que ceux-là ne les avaient pas. »

M. Michel Habib-Deloncie. Il fallait voter la force de frappe !

M. Fernand Darchicourt. Pour nous, l'armée française est un tout : il n'y a pas seulement l'armée française de 1870, puis celle de 1914-1918, puis celle de 1939, puis celle d'Indochine, puis celle d'Algérie ; il y a l'armée française dans son ensemble, à travers l'histoire, avec ses victoires et ses défaites. Il y a une armée française qui a fait son devoir, rien que son devoir, mais tout son devoir vis-à-vis de la nation et l'on n'a pas le droit de tenter d'opposer les hommes selon qu'ils sont de l'une ou de l'autre génération. C'est pourquoi la carte du combattant, quand elle est attribuée, est la même pour tous.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous demander au nom de tous les signataires de l'amendement d'obtenir du Gouvernement le geste qui permettra de rassembler ces hommes en même temps que de les honorer comme ils le méritent. Ainsi, servirons-nous la cause de l'unité nationale, si souhaitable et si nécessaire en ces temps durs que nous vivons. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à statuer sur l'amendement de M. Darchicourt. Elle laissera l'Assemblée libre de sa décision.

M. le président. Je devrais donner la parole à un orateur contre...

M. André Moynet. Je demande la parole.

M. Eugène-Claudius Petit. Je demande à parler contre.

M. le président. Monsieur Claudius Petit, je m'excuse, mais M. Moynet a demandé la parole avant vous.

M. André Moynet. Mes chers collègues...

M. le président. Monsieur Moynet, excusez-moi également. Je constate à l'instant que M. Santoni s'était fait inscrire par écrit avant vous. Or, je ne puis donner la parole qu'à un seul orateur.

M. Georges Santoni. Je m'efface volontiers devant M. Moynet. (Applaudissements.)

M. le président. M. Santoni renonçant à intervenir, la parole est à M. Moynet.

M. André Moynet. Mes chers collègues, je remercie M. Santoni ainsi que M. Claudius Petit. J'espère pouvoir exprimer leurs sentiments aussi bien qu'ils l'auraient fait eux-mêmes.

L'amendement qui nous est proposé est explicitement destiné à mettre en cause la retraite des anciens combattants de la guerre 1939-1945. J'observerai, tout d'abord, que la retraite des anciens combattants n'est perçue qu'à l'âge de soixante-cinq ans. Si donc la question se pose pour des hommes qui ont fait la guerre 1939-1945 et qui ont aujourd'hui soixante-cinq ans, c'est qu'ils bénéficient ou qu'ils auraient le droit de bénéficier de la retraite au titre de la guerre 1914-1918 puisqu'ils auraient eu vingt ans à cette époque. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. René Schmitt. Et les déportés ?

M. André Moynet. En second lieu, une énorme différence sépare les combattants de 1914-1918 de ceux de 1939-1945.

En 1914-1918 tout le pays a payé pour que nous puissions exister aujourd'hui. La guerre de 1939-1945 a été beaucoup plus sur le plan moral et affectif un effort individuel qu'un effort collectif.

Au demeurant, parmi les combattants de 1939-1945 il faut distinguer entre ceux de 1939-1940 et ceux de 1940-1945. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre. — Interruptions sur de nombreux bancs à droite.)

dissements sur divers bancs à gauche et au centre. — Interruptions sur de nombreux bancs à droite.)

A droite. C'est affreux !

M. François Var. Vous n'avez pas fait la guerre de 1914-1918. N'en parlez donc pas.

M. Antoine Guitten. Il y a même eu Thorez. Allez jusqu'au bout !

M. Roger Pinoteau. Vous êtes le diviseur des générations du feu.

M. Jean-Baptiste Blaggi. Et ceux d'Algérie, qui sont morts pour la république algérienne ?

M. André Moynet. Le principe même de la retraite des anciens combattants — les débats antérieurs dans cette Assemblée l'attestent — est intangible pour les combattants de 1914-1918. Il s'agit du respect d'un engagement pris par d'autres bien avant nous. Cet engagement, d'ailleurs, correspond à un lourd effort budgétaire qui se traduit, en définitive, par peu de chose pour chacun.

Je suis certain d'exprimer la pensée de nombre de mes collègues quand je dis que les combattants de 1939-1940 et ceux de 1940-1945 n'ont fait que leur devoir pour libérer la France et repousser l'Allemand. Je suis sûr d'exprimer la volonté formelle de nombre d'anciens camarades si je dis qu'ils ne demandent aucune retraite. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Cette volonté est d'autant plus ferme que ce que nous avons fait, nous l'avons fait librement, volontairement et que, à notre époque troublée, difficile, il est nécessaire de donner l'exemple à notre jeunesse, de promouvoir l'esprit de sacrifice de notre communauté, d'exalter le sens du travail et l'esprit de solidarité française.

Refusons donc toute retraite — c'est le moins que nous puissions faire — et montrons aux jeunes Français que c'est pour eux, que c'est pour le pays que nous nous sommes battus, et seulement pour cela. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

En revanche, puisque ce problème de la retraite des combattants de 1939-1945 ne se posera que dans une quinzaine d'années, l'âge moyen des combattants étant de vingt ans en 1940-1945, préoccupons-nous de problèmes moins démagogiques, occupons-nous des veuves et des orphelins. Aidons ceux qui sont revenus diminués des combats. Qu'est-ce que 15.000 francs par an pour le titulaire de la pension de combattant ? Au contraire, pourquoi — nous verrions cela d'un meilleur œil — des propositions ne sont-elles pas présentées pour aider financièrement de façon efficace tous ceux qui ont souffert dans ces combats et qui vivent encore, toutes les veuves aussi et les orphelins ? (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Je crois donc que l'amendement, quant au fond, est inopportun et irait à l'encontre de la politique que nous voudrions voir se développer dans le pays. Nous en avons assez de voir les Français et leurs associations se présenter en éternels quémandeurs. (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs. — Interruptions à droite.)

M. Pierre Gamel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Moynet ?

M. André Moynet. Volontiers.

M. Pierre Gamel. Je vous remercie infiniment de permettre à un ancien combattant d'intervenir dans ce débat.

J'ai suivi attentivement toute la discussion du budget des anciens combattants, mais j'avoue que je ne comprends pas.

Mon âge indique que, en 1914-1918, j'y étais. Mes amis ont trouvé logique que mon amour de la liberté m'ait amené à être déporté ! Mon cas n'est pas unique et je n'y mets aucune vanité. Mon passé me permet de vous dire que, dans cet instant, je ne comprends pas. Je n'entends parler que de droits, de retraites, de pensions, etc. Pour les souffrants, pour les mutilés, pour les veuves, je suis d'accord : on ne fera jamais assez pour eux. Avant hier, j'ai vigoureusement applaudi M. Claudius Petit lorsqu'il a énoncé tout simplement cette vérité première qui si les Français ont tous les devoirs à l'égard de la patrie, ils n'ont aucun droit sur elle.

M. Félix Kir. Ce n'est pas ce que disait Clemenceau !

M. Pierre Gamel. Elevons un peu nos âmes. Ne parlons pas seulement de nos droits, qui nous abaissent. Pensons un peu à nos devoirs, qui nous grandissent.

Aucun de nous ne s'est battu pour une retraite, aucun de nous n'a ignoré qu'en offrant sa vie c'est à la patrie qu'il la donnait et c'est à la patrie qu'il la devait. Nous ne sommes pas des mercenaires. Nous ne voulons pas qu'on nous suspecte de monnayer notre patriotisme. Ne parlons pas seulement d'indemnités — et pourquoi pas de paiement? — alors que pour nous, anciens combattants, il ne s'est jamais agi que du salut de la République et de la France. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)*

M. le président. Nous avons écouté M. Gamel avec tout le respect dû à sa personne et à son passé.

Je fais cependant observer que, du point de vue réglementaire, les interruptions permises par un orateur ne doivent en aucun cas déborder le cadre d'un propos spontané. Je le précise pour éviter tout précédent.

Je ne vous fait pas de reproche, monsieur Gamel, mais je désire que l'Assemblée soit bien au fait du règlement.

Monsieur Moynet, veuillez poursuivre.

M. André Moynet. S'agit-il d'une entorse au règlement? Peut-être. En tout cas, M. Gamel a exprimé avec beaucoup plus d'éloquence et de pertinence que je n'aurais pu le faire des conclusions qui sont miennes. Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement qui lui est soumis. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Mesdames, messieurs, j'ai dû, vous vous en souvenez — je m'en suis expliqué dès hier soir — interrompre l'intervention que j'avais commencée dimanche matin.

Par correction à l'égard d'un certain nombre de députés qui m'ont posé des questions, je voudrais, si cela ne choque pas l'Assemblée, dire, avant de répondre à M. Darchicourt, quelques mots sur le problème des prisonniers de la guerre de 1914-1918, car je n'aurai pas d'autre occasion de le faire.

Je pense que l'Assemblée n'y verra pas d'inconvénient.

En effet, plusieurs orateurs — dont M. Darchicourt, dans sa première intervention — m'ont reproché, à moi personnellement, d'avoir fait naître, chez les prisonniers de la guerre de 1914-1918, des espoirs qui n'ont pas été confirmés.

Qu'ils veuillent bien considérer que, depuis quarante-trois ans, j'ai été le premier à faire naître quelques espoirs chez ces prisonniers, ce qui est déjà un mérite. Il reste, en effet, à les confirmer.

Je voudrais dire dans quelles conditions cela me paraît possible.

Lorsque, en 1955, je suis entré pour la première fois rue de Bellechasse, j'ai examiné les dossiers et il m'est apparu qu'il y avait quelque injustice à avoir privé les prisonniers de 1914-1918 d'un statut alors que ceux de la guerre 1939-1945 en avaient un et jouissaient de droits assez nombreux.

J'ai donc fait naître un espoir en créant une commission d'étude de ce problème. Lorsque je suis revenu au ministère, en 1959, j'ai repris cette étude.

Il se trouve que le nombre des prisonniers de guerre de 1914-1918 est, hélas! aujourd'hui très réduit. Il se trouve également qu'ils demandent uniquement un pécule symbolique tendant à rétablir leur situation morale face aux prisonniers de 1939-1945.

Cette mesure concernerait des gens âgés qui attachent à ce geste de l'Etat un prix considérable sur le plan moral, je l'ai dit, et c'est pourquoi j'avais proposé à mon collègue des finances l'inscription au budget d'un crédit, d'ailleurs modeste, ayant pour objet de leur donner satisfaction. L'accueil fait à cette demande n'a pas été favorable et pour une raison bien simple. M. le ministre des finances m'a fait valoir que, depuis plus de quarante ans, aucun ministre des anciens combattants n'avait obtenu la création de ce pécule et qu'il n'y avait pas de raison pour que je l'obtienne maintenant.

C'est alors que je me suis retourné vers les associations d'anciens combattants. M. Volvey, président de l'association des anciens prisonniers de 1914-1918, qui a été cité à cette tribune,

approuve la méthode que j'ai proposée. Je réunirai ces associations au début de l'année 1961 pour examiner avec elles l'ensemble de la législation, étudier les mesures qui leur donnent satisfaction et, au contraire, celles qui leur semblent injustes. Si l'ensemble des associations estime que l'octroi de ce pécule symbolique est important sur le plan moral et paraît mériter une priorité, j'espère que l'argument m'aidera à convaincre mon collègue des finances.

Voilà très exactement le point sur le problème des prisonniers de 1914-1918.

M. Darchicourt ou tel autre collègue trouve là un sujet de me critiquer. Je pensais, comme les anciens prisonniers de 1914-1918 veulent bien me l'écrire, qu'on pouvait y trouver un motif d'éloge.

J'arrive au problème de la retraite du combattant, soulevé par M. Darchicourt dans son amendement.

De quoi s'agit-il exactement?

Sept milliards de francs sont inscrits dans le budget de 1961 aux fins de rétablir totalement la situation antérieure à 1959 pour les anciens combattants de 1914-1918.

J'entends que les promesses de M. le Premier ministre faites devant l'Assemblée à l'occasion d'une procédure que vous voulez renouveler, monsieur Darchicourt, sont dépassées.

L'an dernier, M. le Premier ministre, considérant que le crédit de 2 milliards de francs ne permettait d'accorder, qu'une fort modeste retraite de 35 nouveaux francs aux anciens combattants de plus de 65 ans, convaincu, à la suite des discussions budgétaires et peut-être aussi de ses entretiens avec son ministre des anciens combattants, de l'insuffisance d'une telle décision, a inauguré la méthode de l'inscription annuelle.

Cette méthode présentait d'ailleurs l'inconvénient juridique grave d'inscrire au code des pensions une mesure de caractère annuel, ce qui était sans précédent.

Dans ces conditions, cette année, le crédit inscrit au budget passe de 2 milliards à 7 milliards de francs. Ainsi est complétée l'œuvre commencée l'année dernière et se trouvent dépassées les promesses du Premier ministre qui n'avait parlé que des anciens combattants de 1914-1918 âgés de plus de 65 ans. Nous pouvons, en effet, rétablir également les droits acquis au titre de la loi du 31 décembre 1953 par les anciens combattants âgés de moins de 65 ans.

Pour les anciens combattants de 1914-1918, l'affaire est donc définitivement réglée.

Pour les anciens combattants de 1939-1945, rien n'est supprimé. J'entends par là...

M. Eugène-Claudius Petit. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Cladius Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Eugène-Claudius Petit. Je vous remercie, monsieur le ministre de m'autoriser à vous interrompre au moment où vous abordez le problème des anciens combattants de la dernière guerre.

Je voudrais, et je me tourne tout particulièrement vers mes collègues socialistes, dire qu'en cette affaire, il s'agit en réalité de la définition de l'armée républicaine et de rien d'autre *(Mouvements à l'extrême gauche.)*

Cette propagande insidieuse et incessante qui tend à faire admettre comme légitime l'attribution d'une récompense à ceux qui n'ont fait qu'accomplir leur devoir, qui tend à faire entendre à d'anciens combattants qu'ils sont diminués parce qu'ils ne perçoivent pas de retraite alors qu'ils sont titulaires de la carte du combattant, cette rumeur empoisonnée doit cesser. Il faut en libérer notre esprit. Il n'est pas sain que dans une république, le devoir militaire puisse prêter à de telles équivoques. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à gauche, au centre, et sur quelques bancs à droite.)*

L'armée de la République...

M. Jean-Baptiste Blaggi. Algérienne.

M. Eugène-Claudius Petit. Ce mot est terrible.

M. Jean Baylot. Il y a des raisons très récentes, voire contemporaines, d'équivoque.

M. Eugène-Claudius Petit. Ce mot est terrible à bien des égards car jamais les armées d'insurrection ne réclament de récompense pour avoir conquis pour leur pays la liberté d'exister.

M. Jean Baylot. Ce n'est pas vrai.

M. Claudius Petit est très mal informé de ce qui se passe en Tunisie.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Baylot, n'interrompez pas.

On ne saurait prendre la parole lorsqu'on n'y a aucun droit.

M. Eugène-Claudius Petit. Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat d'autant que je serais amené à répéter ce que j'ai déjà dit dans cette Assemblée et que cela ne sert à rien.

Il nous appartient, mes chers collègues, de faire comprendre à tous les anciens combattants que tous ceux qui ont eu l'insigne honneur de vivre des heures difficiles et le bonheur ensuite, de rentrer des combats la tête sur les deux épaules, doivent trouver dans leur joie la suprême récompense de leurs actes dont le souvenir ne saurait être terni par la revendication d'une quelconque retraite. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Dans cette république, comme dans toutes celles qui se créent dans le monde, l'argent ne doit pas être le seul témoignage de la récompense pour ceux qui ont fait leur devoir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Notre civilisation ne peut pas être une civilisation de marchands. Nous ne pouvons continuer à nous comporter comme s'il en était ainsi. Nous sommes des hommes libres et nous voulons que ceux qui ont souffert reçoivent réparation, mais la récompense n'est pas due à ceux qui n'ont fait que leur devoir, qui ont eu la joie de pouvoir le faire et ont encore le bonheur d'être de ce monde. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Nous avons entendu M. Claudius Petit.

Le problème qu'il évoque dépasse très largement celui que je voudrais exposer à l'Assemblée et qui porte sur l'amendement de M. Darchicourt relatif au rétablissement de la retraite. On vous propose que cette mesure ait un caractère annuel.

Je voudrais dire pourquoi cette mesure doit avoir un caractère permanent.

M. Darchicourt et plusieurs orateurs ont rappelé que M. le Premier ministre avait promis le rétablissement de la retraite des anciens combattants de 1914-1918 et que le Parlement avait, par ses votes, entériné l'an dernier cette promesse. J'aurais, paraît-il, le 12 février, aux termes de certaine déclaration, fait espérer que la mesure serait étendue aux anciens combattants de la guerre 1939-1945.

Or, permettez-moi, mes chers collègues, de rappeler que, le 24 novembre, je déclarais devant vous ceci : « Les paroles de M. le Premier ministre n'ont peut-être pas convaincu l'Assemblée avant-hier, mais elles me donnent la quasi-certitude d'atteindre la seconde étape et de l'atteindre dans le budget de 1961. »

Cette quasi-certitude, le 12 février, lorsque, à la suite de la première déclaration budgétaire j'eus des services du budget, de M. le secrétaire d'Etat, et de M. le ministre des finances, l'assurance que 7 milliards seraient inscrits à mon budget, je l'ai exprimée dans une déclaration extrêmement précise dont j'ai ici d'ailleurs la sténographie. Je disais en propres termes : « Vous savez que l'assurance qui a été fournie devant le Parlement par le Premier ministre de régler la question en 1961 peut être et doit être considérée, désormais comme une certitude. »

Ainsi la quasi-certitude s'est transformée en certitude et celle-ci a été suivie d'effet, car les 7 milliards permettent de tenir — et au-delà — les promesses de M. le Premier ministre.

Pour les anciens combattants de 1939-1945, tous leurs droits antérieurs sont strictement maintenus. En effet, si vous vous reportez à la rédaction de l'article 54 en cause, vous verrez — les mesures de rétablissement prises l'an dernier ayant un caractère annuel — qu'il nous a fallu reprendre intégralement pour ces combattants le texte de l'an dernier. Le dernier paragraphe en est ainsi rédigé : « Les titulaires de la carte âgés de soixante-cinq ans autres que ceux visés aux alinéas précédents — c'est-à-dire autres que les combattants de 1914-1918 — bénéficient de la retraite au taux de 35 nouveaux francs. »

Me tournant vers M. Darchicourt, je lui demande : comment peut-on transformer, de part et d'autre, ce débat, qui est un débat législatif, en une comparaison entre les mérites respectifs de deux générations ?

J'avoue que ce débat m'est extrêmement pénible. Je suis ministre des anciens combattants, des jeunes combattants comme des anciens, les plus vieux. Il n'y a entre les générations de combattants aucune différence dans mon cœur et dans le traitement que l'Etat entend leur réserver. (*Applaudissements sur de nombreux bancs, à gauche, au centre et à droite.*)

M. Darchicourt me fera la grâce — mais je comprends parfaitement l'objection qu'il va me faire...

M. Fernand Darchicourt. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Darchicourt, avec la permission de l'orateur.

M. Fernand Darchicourt. Je ne vous ferai pas d'objection, monsieur le ministre. Je veux simplement vous dire que, comme vous, je trouve ce débat pénible, mais qu'il l'a provoqué ? (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre, et sur divers bancs à droite.*)

Je vous en prie, mes chers collègues, écoutez-moi.

Nous avons débattu cette question en commission compétente. Toute l'argumentation développée par l'opposition à notre thèse a reposé surtout sur le fait qu'il fallait établir une différence entre les deux générations du feu. J'en appelle au témoignage des membres de cette commission. C'est la raison pour laquelle j'ai informé l'Assemblée des motifs mêmes de notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite. — Mouvements divers à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Sur le plan technique, si je puis dire, l'amendement de M. Darchicourt me paraît singulièrement dangereux pour les combattants de 1914-1918 et pour ceux de 1939-1945. En effet, si l'an dernier M. le Premier ministre a proposé de donner aux mesures prévues un caractère annuel — ce qui déjà au point de vue juridique peut être contestable — s'agissant de dispositions insérées dans un code qui n'a évidemment pas un caractère annuel, c'est parce qu'aucune mesure totale ou définitive n'était contenue dans le texte en discussion qui prévoyait deux milliards de crédits en précisant : « le taux de la retraite est fixé à 35 nouveaux francs pour tous les anciens combattants à partir de soixante-cinq ans ; c'est tout ce que la situation financière nous permet de faire actuellement ».

Mais dans le présent texte, toutes les mesures concernant les combattants de 1914-1918 sont totales ; c'est un rétablissement total et qui doit donc être définitif. En lui donnant un caractère annuel, vous desserviriez à coup sûr les intérêts justifiés des combattants de 1914-1918.

Quant à ceux de 1939-1945, nous consolidons entièrement les droits qu'ils s'étaient acquis jusqu'ici. Décider aujourd'hui, dans ce budget, que les droits acquis par les combattants de 1939-1945 dans ce domaine sont définitivement inscrits au code, c'est leur apporter une sécurité certaine.

Si, l'an prochain, vous voulez, pour les combattants de 1939-1945, faire un pas nouveau (*Protestations sur divers bancs*), il appartiendra l'an prochain au Parlement d'en décider... (*Interruptions au centre.*)

M. Fernand Darchicourt. Pourquoi pas dès maintenant ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. ... et à M. Darchicourt de voter à ce moment là contre le budget si les mesures qu'il attend ne s'y trouvent pas. Mais les mesures comprises dans le budget de cette année ont, notamment pour les combattants de 1914-1918, un caractère définitif et doivent donc être votées définitivement.

M. René Schmitt. Nous le savons.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je voudrais conclure, mesdames, messieurs en vous indiquant que jamais je ne pensais qu'un tel débat aurait pu s'instituer. Car de quoi s'agit-il, sinon uniquement d'une question de priorité ?

Je l'affirme : aucun combattant valable de 1939-1945 — et M. Darchicourt sait que j'ai été prisonnier de guerre et combattant volontaire de la Résistance et qu'à ce titre le sort de mes camarades de 1939-1945 ne saurait m'être indifférent, même à titre personnel — ne peut être choqué que dans le domaine législatif et budgétaire en donne la priorité aux anciens de 1914-1918, aux poilus de la Grande Guerre.

C'est un geste que fait l'Assemblée en leur honneur et que tous les jeunes combattants sont heureux de faire. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

Voilà le sens de la mesure qui vous est proposée. C'est pour quoi, mesdames, messieurs, je vous demande, pour ne diminuer en aucune façon ce geste, pour lui maintenir sa signification, de rejeter l'amendement de M. Darchicourt. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. René Schmitt. Nous demandons le scrutin. (Exclamations au centre et à gauche.)

Au centre. Démagogue ! (Protestations à l'extrême gauche.)

M. René Schmitt. Vous nous direz cela dans les couloirs ! (Protestations au centre.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, si je suis amené à prendre très brièvement la parole dans ce débat, c'est d'abord parce que j'ai été mis en cause par M. Darchicourt au cours de son intervention. C'est ensuite parce que j'ai suivi l'examen complet de ce problème devant les instances parlementaires et qu'il n'est pas inutile de rappeler son processus.

Quel résumé peut-on faire du problème aujourd'hui en discussion ? Il tient en quatre mots : « engagement pris, engagement tenu ».

M. Darchicourt a déclaré que, huit jours plus tard, à Verdun, le ministre des anciens combattants faisait une déclaration et que M. Giscard d'Estaing la confirmait à une délégation de l'U. F. A. C.

Quelle est cette déclaration que j'ai faite à la délégation de l'U. F. A. C. ? J'ai dit que l'engagement pris par le Gouvernement serait tenu. Or, quel est cet engagement, tel qu'il ressort de la lecture du *Journal officiel* ?

Les débats parlementaires de l'année dernière, ont été en ce domaine animés et se sont terminés, le 17 décembre, par une intervention de M. le Premier ministre. Je me permets de vous en lire le passage essentiel, ainsi d'ailleurs que les interruptions :

« En d'autres termes... », déclarait M. le Premier ministre, « ...voici ce que, devant le Parlement », et il lui demande d'en prendre acte, « le Gouvernement s'engage à faire. Je déclare en son nom que si la situation financière continue à s'améliorer... »

« Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. Si ! »

On pourrait remplacer l'exclamation et la mettre aujourd'hui après le mot « oui ». (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

« Je déclare en son nom que si la situation financière continue à s'améliorer... » — disait M. le Premier ministre — « ...ce que tout laisse supposer, la retraite pour les anciens combattants de 1914-1918 âgés de soixante-cinq ans sera rétablie dans le budget de 1961 à son taux antérieur. »

« Pour concrétiser cet engagement... », disait le Premier ministre.

Il était alors interrompu par M. Schmitt qui lui disait : « Ne vous engagez pas trop ! » (Sourires.)

M. René Schmitt. Je ne crois pas m'être trompé !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Premier ministre continuait : « ...Nous vous proposons de donner à l'acceptation de ce taux réduit le caractère d'un vote pour l'année en cours. »

L'engagement gouvernemental est donc parfaitement clair, et il est tenu. J'indique même que le Gouvernement a été au-delà de l'engagement pris, puisque celui-ci ne portait que sur les anciens combattants de 1914-1918 âgés de plus de soixante-cinq ans et qu'à la suite d'observations de la commission des finances, et bien évidemment du ministre des anciens

combattants, le rétablissement de la retraite intéresse tous les anciens combattants de 1914-1918, quel que soit leur âge.

Dans ces conditions, que nous propose-t-on ? On nous propose, par le vote de l'amendement de M. Darchicourt, de nous mettre hors d'état de tenir cet engagement, puisqu'on nous dit : Vous allez rétablir la retraite, mais vous ne la rétablirez que pour un an.

L'engagement gouvernemental, mesdames, messieurs, n'est pas un engagement valable pour un an. C'est le rétablissement de la retraite des anciens combattants de 1914-1918 pour la durée normale de leur existence et pour l'ensemble de leurs droits qui restent à courir. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

Peut-être nous dira-t-on : mais, l'année dernière, l'article 46 qui a été voté par l'Assemblée nationale n'était valable que pour un an.

Sans doute, puisqu'il prévoyait un taux réduit et d'exception et qu'il était normal de s'entourer d'une certaine précaution, de façon que, plus tard, conformément à l'engagement du Gouvernement, le taux normal et définitif puisse, celui-là, être rétabli, pour toujours.

Je voudrais, au moment de conclure, vous dire tout de même l'étonnement que j'éprouve, moi aussi, devant le climat de ce débat. Car enfin, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de rétablir, comme on l'a tellement souhaité, et dans son intégralité, la retraite des anciens combattants de 1914-1918. Le vote que le Parlement va émettre, n'est pas un vote de discussion, sur telle ou telle modalité particulière, mais un vote de reconnaissance rétablissant dans la totalité de leurs droits les anciens combattants de cette guerre.

Dans ces conditions, je demande qu'on ne se perde pas dans la procédure et que l'Assemblée repousse cet amendement qui empêcherait le Gouvernement de tenir l'engagement qu'il avait pris de rétablir de manière définitive à son taux antérieur la retraite pour les anciens combattants de 1914-1918. (Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. René Schmitt. Nous n'avons pas dit cela et vous n'avez pas le droit de le dire. Vous n'avez pas le droit de nous faire dire ce que nous n'avons pas dit. Ce n'est pas honnête. (Interruptions à gauche, au centre et à droite.)

M. Fernand Darchicourt. Il n'est pas honnête de dire cela et vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande que l'on permette au Gouvernement de tenir dans ses termes mêmes l'engagement qu'il a pris l'année dernière et qu'il entend tenir envers ceux-là mêmes vis-à-vis desquels il a été pris et qui ont droit, comme on l'a dit, par priorité, à la reconnaissance nationale. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Etant donné l'importance de cette discussion, je vais user de la latitude dont dispose le président de séance pour donner la parole en réponse au Gouvernement.

M. Fernand Darchicourt. Je demande la parole.

M. René Conze. Je demande la parole.

M. le président. J'ai déjà plusieurs orateurs inscrits. Je vais donner successivement la parole, tenant compte de l'antériorité des inscriptions, à M. de Sesmaisons et à M. Devémy, qui est d'ailleurs un des cosignataires de l'amendement en discussion.

La parole est à M. de Sesmaisons. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le président, je tiens tout d'abord à vous remercier de la bienveillance avec laquelle vous présidez.

J'ai demandé tout à l'heure la parole lorsque certaines phrases ont été prononcées parce que, pour moi, il ne s'agit pas d'une question d'argent, mais d'honneur. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Vous permettrez, monsieur Darchicourt, à un officier qui a eu l'honneur, après avoir commandé les pères en 1914-1918 de commander les fils en 1939-1945, de dire qu'il n'y a pas de différence entre les pères et les fils et qu'une armée qui a eu 100.000 morts en six semaines n'a de leçon de patriotisme à recevoir de personne. (Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre.)

Vous me permettez aussi de vous dire que lorsque, rapatrié de Suisse en janvier 1941 par un train sanitaire parce que ma santé avait fléchi, j'ai retrouvé en rentrant mes jeunes camarades je leur ai dit ce que disait le maréchal Leclerc lors de la prise de Strasbourg : « Entre vous et vos aînés, il n'y a pas de différence. Il y a une différence d'armement ».

J'aurais également pu leur dire ce qu'un homme de bien plus grande valeur que moi-même avait dit avant moi : « La France a perdu une bataille, elle n'a pas perdu la guerre ».

Et si elle a finalement gagné la guerre, c'est parce que des Français, ceux de 1940-1945, qui étaient les camarades et les frères de ceux de 1939-1940, ont montré ce qu'était la jeunesse française.

Je n'ai pas besoin, mesdames, messieurs, de vous rappeler ce que fait actuellement cette jeunesse en Algérie. Je ne veux pas abuser de la bienveillance de l'Assemblée et je répondrai simplement à M. Claudius Petit sur un point.

Je suis d'accord avec lui sur certains points, mais pas sur celui des anciens combattants. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il établit une distinction entre les ascendants qui ont de la fortune et ceux qui n'en ont pas, car on ne paie pas le sang d'un fils. Je me permets seulement de faire remarquer aux jeunes qu'ils vieilliront... (*Mouvements divers.*) ... et qu'un moment viendra où ils connaîtront d'autres souffrances.

Bien sûr, c'est un lieu commun et je m'en excuse, mais je parle sans notes et je n'ai pas la prétention d'être un grand orateur, mais simplement un homme de bonne volonté. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

On a parlé, au cours de ce débat, de reconnaître la souffrance et d'accorder une indemnité à ceux qui ont souffert. Croyez-vous que les hommes qui ont fait la guerre de 1939-1940 ou ont été prisonniers de 1940 à 1945 n'ont pas souffert ?

M. Eugène-Claudius Petit. Cela n'a pas de prix ! (*Protestations sur plusieurs bancs.*)

M. le président. Monsieur Claudius Petit, écoutez M. de Sesmaisons et ne l'interrompez pas, je vous prie.

M. Olivier de Sesmaisons. Je m'excuse de répondre à M. Claudius Petit, bien que les interruptions de collègue à collègue soient interdites.

M. le président. Je vous remercie de le rappeler. (*Sourires.*)

M. Olivier de Sesmaisons. M. Claudius Petit sait toute la sympathie que j'ai pour lui, mais sur le point en discussion, je ne suis pas du tout d'accord avec lui.

Je n'abuserai pas plus longtemps de la bienveillance de l'Assemblée. Etant donné les explications de MM. les ministres, je crois, monsieur Darchicourt, que l'amendement que vous avez déposé présenterait des inconvénients, mais il n'y en a pas à rappeler à cette Assemblée et, à travers elle au Gouvernement, le sens de cet amendement. Je vois que les deux ministres me regardent. C'est pour moi un grand honneur ; il y a tout de même entre nous, depuis l'époque où ils siégeaient ici, à mes côtés, des liens de sympathie.

M. le président. Cela est réciproque.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Le Gouvernement s'associe à ces paroles.

M. Olivier de Sesmaisons. Je pense qu'ils auront bien compris le sens de l'amendement — car c'est le sens qu'il faut voir. M. Darchicourt ne pouvait pas déposer un amendement rédigé autrement s'il voulait saisir l'Assemblée du problème des combattants de 1939-1945 et — j'ajoute — d'Indochine et d'Algérie.

Je vous demande, messieurs les ministres, de comprendre la réaction de cette Assemblée.

Nous désirons — et nous souhaitons que ce soit le plus tôt possible — que, le jour où les finances françaises seront, sinon en état d'euphorie, du moins en situation convenable, vous pensiez à ces camarades dont je viens de parler.

Ces réserves étant faites, j'aurai le regret de ne pas voter pour l'amendement de M. Darchicourt, car je ne voudrais pas que les anciens combattants de 1914-1918 croient que nous les abandonnons. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. A plusieurs reprises j'ai entendu parler, aussi bien par les membres du Gouvernement que par ceux de l'opposition à l'amendement, de « priorités » et de hiérarchie des urgences.

Les deux excellents orateurs qui sont intervenus contre l'amendement étaient parlementaires en même temps que moi, en 1950, mais je ne les ai pas trouvés à mes côtés, salle Wagram, lorsque, devant plus de 5.000 anciens combattants qui réclamaient le rétablissement par priorité d'une retraite décente, j'étais seul à leur dire que je ne me ferais pas tuer pour le rétablissement de la retraite tant que les veuves, les orphelins, les ascendants et les invalides n'auraient pas le minimum indispensable. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Par conséquent, s'agissant de priorité, nous avons fait du chemin.

Beaucoup d'hommes de bonne volonté, tant au Parlement que dans les gouvernements successifs, ont permis de réaliser le plan quadriennal de 1953. Bien sûr, la législation qui a défini les droits à la retraite pour les anciens combattants ne pouvait pas être valable avant la promulgation de la loi, mais, dès que la loi a été promulguée, ses dispositions devenaient applicables pour tous. Par conséquent, le bénéfice de la retraite accordée aux anciens combattants de 1914-1918 était étendu *ipso facto*, par le plan quadriennal, que MM. Claudius-Petit et Moynet ont voté en décembre 1953, aux anciens combattants de 1939-1945.

On nous dit aujourd'hui que les engagements ont été tenus. Là encore nous ne pouvons pas être d'accord. Non ! monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, les engagements, j'ai le regret de vous le dire, n'ont pas été tenus.

Des lois ont été votées, qui ont été rassemblées dans un code des pensions et, en face, il y a un acte unilatéral du Gouvernement, du mois de décembre 1958, qui a retiré la retraite aux anciens combattants pour la rétablir ou, plus exactement, pour la restituer ensuite morceau par morceau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ceux qui condamnent aujourd'hui l'attribution de la retraite aux anciens combattants de 1939-1945 et des T. O. E., je me permets de rappeler à quels mobiles a obéi le législateur lorsqu'il l'a instituée : il s'agissait d'une mesure de réparation et non d'une récompense. (*Mouvements divers.*)

Il s'agissait d'une réparation pour usure prématurée.

M. Michel Habib-Deloncle. Comme pour une automobile.

M. le président. Mes chers collègues, veuillez écouter l'orateur en silence.

M. Roger Devemy. Mon affirmation peut provoquer des mouvements divers, mais il vous suffira, mes chers collègues, d'avoir la curiosité, comme je l'ai eue moi-même, de vous reporter aux discussions qui ont précédé le vote de la loi, pour constater que je dis bien la vérité.

On nous dit alors : pas de retraite, parce qu'il existe encore aujourd'hui des priorités. J'ai rappelé moi-même ces priorités à la tribune de l'Assemblée dimanche matin ; lorsque j'ai évoqué les besoins et les urgences en matière de pensions de veuves, d'orphelins, d'ascendants et d'invalides. Je remercie M. Claudius-Petit de m'avoir autorisé à l'interrompre au cours de sa première intervention et de m'avoir ainsi permis de poser une question, à laquelle personne n'a répondu, ni dans cette Assemblée ni sur les bancs du Gouvernement.

Au moment où le Gouvernement de la République française, qui devrait être respectueux des lois votées, supprimerait la retraite, cherchez donc quels ont été, mes chers collègues, les efforts consentis en faveur de ceux que vous classez — d'une façon purement verbale — à un rang de priorité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hanin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Raymond Hanin, rapporteur pour avis. A l'issue de ce débat, je tiens à remercier M. le ministre d'avoir bien voulu poursuivre cette année ses efforts en faveur du rétablissement de la retraite à tous les anciens combattants.

Cela dit, si nous sommes d'accord sur le principe, je crois pouvoir traduire ici les derniers sentiments de la commission que j'ai l'honneur de représenter en vous disant que si, à une faible majorité — une voix exactement — nous avons demandé au Gouvernement un nouvel effort en faveur de ceux de 1914-1918 et en même temps pour ceux de 1939-1945, nous l'avons fait surtout dans un souci d'unité pour nos associations.

Cette unité s'est manifestée par le rapprochement des deux générations du feu au sein même de ces associations. Elle s'est traduite, depuis plus de quinze ans, par une action sociale efficace qui, je me permets de le dire à M. Claudius Petit, a perpétué après le retour des champs de bataille ce rapprochement entre les deux générations du feu.

C'est surtout dans cet esprit que j'ai voulu demander à M. le ministre et au Gouvernement de consentir un nouvel effort. Ce n'est pas par démagogie, croyez-moi ! (Exclamations sur de nombreux bancs au centre et à gauche.)

Non, ce n'est pas du tout par démagogie. Pensez-en ce que vous voudrez, mais M. le ministre lui-même sait parfaitement que nous cherchons avant tout, au sein de nos associations, l'unité du monde combattant. (Applaudissements à droite.)

M. le président. Je précise que l'amendement déposé par MM. Darchicourt, Devemy, Huguet, Thoraille, Dixmier, Lebas, Desouches, Baudis, Pinoteau, Duchâteau, René Schmitt et Mocciaux, sous le numéro 135, tend à compléter l'article 54 par les dispositions suivantes :

« Ces dispositions ne sont applicables que pour l'année 1961 ».

C'est cet amendement que je vais mettre aux voix.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin par le groupe socialiste.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix l'amendement n° 135 à l'article 54 présenté par M. Darchicourt.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	515
Nombre de suffrages exprimés	489
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	274
Contre	215

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements à droite et à l'extrême gauche.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54 ainsi complété.

(L'article 54, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.)

[Article 55.]

M. le président. « Art. 55. — Il est ajouté au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre un article L 52 bis ainsi conçu :

Art. L 52 bis. — En sus du montant de la pension déterminé dans les conditions prévues aux articles L 50 à L 52, il est alloué aux veuves un supplément uniformément fixé à un point d'indice pour la pension de réversion, un point et demi pour la pension au taux normal et deux points pour la pension visée au premier alinéa de l'article L 51. »

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je désire tout d'abord poser à M. le ministre une question qui se rapporte à mon intervention de l'an dernier, lors du vote du budget des anciens combattants.

Je lui avais fait observer que le nombre des orphelins mineurs, pour lesquels il prévoyait une majoration d'indice de 100 à 105, était certainement inférieur à celui qui était prévu dans ses calculs et je lui avais demandé si, de ce fait, les crédits se révélaient excédentaires, d'en profiter pour majorer encore cet indice.

Dans votre réponse qui figure à la page 2966 du *Journal officiel*, séance du 24 novembre 1959, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, me promettre que si, au cours de l'exercice, il apparaissait possible d'accorder aux orphelins mineurs une augmentation de points, vous ne manquerez pas de le faire.

Je vous pose alors aujourd'hui la question : quel est le nombre exact des orphelins mineurs qui ont bénéficié de la majoration ? Et, dans le cas où ce nombre se serait avéré inférieur à ce qui avait été prévu, qu'a-t-il été fait des crédits qui formaient le reliquat ?

Ma deuxième question concerne les veuves de guerre dont M. Devemy a déjà plaidé la cause. A quel rythme pensez-vous, monsieur le ministre, pouvoir procéder à l'augmentation des indices ? J'indique à l'Assemblée qu'au rythme actuel il faudrait quarante ans pour que les veuves de guerre puissent atteindre l'indice 500.

Dernière question : est-il possible pour les veuves des victimes d'Algérie, qui ne bénéficient pas de la législation sur les victimes de guerre, qu'au moins leurs enfants soient classés comme pupilles de la nation et bénéficient ainsi de la rééducation et de l'aide des offices départementaux ? (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je remercie mademoiselle Dienesch de son intervention qui renouvelle celles d'un certain nombre d'autres collègues, et qui est faite sur un ton particulièrement aimable qui me touche.

L'effort que nous avons fait l'an dernier et cette année pour obtenir du ministère des finances ce qui n'avait pas encore été obtenu, n'est pas négligeable.

J'ai entendu un orateur dire que ce que nous faisons pour les veuves était une aumône, tandis qu'un autre orateur déclarait que c'était une mesure ridicule, et que l'un des plus modérés affirmait que ce n'était pas sérieux. Je dois pourtant rappeler à l'Assemblée nationale que les mesures qui figuraient l'an dernier au budget de mon ministère en faveur des veuves de guerre pour leurs deux premiers enfants, et celles qui figurent au présent budget en ce qui concerne les indices des trois catégories de pensions de veuves, sont des mesures supplémentaires qui vont au delà de ce que le plan quadriennal avait accordé.

Il est facile, bien entendu, d'attaquer ceux qui font quelque chose. Mais il me paraît qu'alors c'est vraiment un encouragement à ceux qui ne font rien. De nombreux ministres m'ont précédé depuis 1953, date à laquelle a été fixée la situation des veuves. Ils n'ont rien présenté dans leurs budgets pour les veuves et jamais il ne leur en a été fait grief. Nous, au contraire, nous obtenons avec quelque difficulté des mesures qui nous valent les remerciements des associations de veuves dont j'ai ici quelques témoignages, telle la lettre que m'a envoyée la principale association de veuves de guerre pour nous remercier d'avoir réussi à faire accepter le principe de l'augmentation d'indice, puisque c'était là le passage difficile, et nous sommes accusés ici de n'avoir obtenu que des mesures peu sérieuses ou ridicules. Le principe de l'augmentation d'indice était, en effet, le passage difficile, puisque les ministres des finances nous ont toujours opposé le seuil du plan quadriennal, à moi comme à tous mes prédécesseurs à quelque couleur politique qu'ils appartenissent.

Oui, nous avons passé le seuil du plan quadriennal, et nous avons, cette année comme l'an dernier, fait un effort pour les veuves auxquelles nous avons accordé, de l'aveu même de toutes les associations d'anciens combattants, une priorité.

L'an dernier, nous avons majoré de cinq points l'indice du supplément familial pour les deux premiers enfants, mesure qui a été assortie de l'inscription au budget d'un crédit de 259 millions d'anciens francs. Le ministre des finances avait alors précisé que si, à la fin de l'exercice budgétaire de 1960, il apparaissait que les crédits permettaient d'augmenter davantage l'indice du supplément familial, il serait fait droit à la demande que vous aviez présentée, mademoiselle Dienesch, au nom des associations de veuves de guerre.

Je pense que le successeur du ministre alors en exercice tiendra ces promesses lorsque le bilan de l'année 1960 pourra être établi et qu'ainsi vous obtiendrez entièrement satisfaction. Que les députés spécialistes du problème comprennent qu'il n'est pas facile de discuter — en ce qui concerne le montant de la pension de veuve — sur la base de cet indice 500 qui avait été promis depuis de longues années, car les services financiers calculant l'indice 500 par rapport à la pension principale de l'invalidé à 100 p. 100, moins les allocations de grand mutilé ou de grand invalide, selon cette thèse les veuves de guerre bénéficieraient déjà de la moitié de la pension de l'invalidé à 100 p. 100 ainsi calculée.

M. Roger Devemy. C'est une mauvaise querelle, qui dure depuis trop longtemps !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je veux vous montrer par là qu'il ne paraît pas aisé d'obtenir satisfaction sur ce plan de l'indice 500 dans la limite que vous souhaiteriez. C'est bien plutôt sur la modicité des pensions en valeur absolue qu'il faut que nous nous basions, attitude qui m'a permis d'obtenir, non sans difficulté, cette année, une première mesure permettant de dépasser les indices fixés par le plan quadriennal.

C'est moins une question d'indice qu'une question d'humanité. En valeur absolue, le montant de la pension d'une veuve est très modique. Voilà ce que nous pouvons faire valoir aux fonctionnaires des finances qui, pour être spécialistes des chiffres, n'en ont pas moins un cœur. C'est pour cela que j'ai plaidé cette cause et que j'espère la plaider encore avec succès pour l'exercice suivant.

Je rappelle maintenant aux différents orateurs que plusieurs mesures ont été prises dans le budget, en faveur des orphelins et des ascendants, notamment celles qui résultent de la réforme fiscale. On n'a peut-être pas assez dit à la tribune, mais M. le rapporteur de la commission des finances les avait signalés d'une façon très complète et tout à fait précise, les avantages qu'entraîne la modification des plafonds de ressources consécutives à la réforme fiscale.

Un article de la loi de finances prévoit ces modifications. Les plafonds sont relevés d'une façon appréciable, ce qui permettra à beaucoup plus de veuves de bénéficier du taux spécial — le taux le plus élevé de pension, — et à un nombre sensible d'ascendants, dont les ressources dépassaient l'ancien plafond, de percevoir désormais une pension. L'élévation des plafonds va donc améliorer sensiblement le sort des ascendants et des veuves âgées ou infirmes.

J'ajoute que la suspension d'arrérages qui était faite sur le supplément exceptionnel de pension de veuve ou sur la pension d'ascendant lorsque le plafond des ressources était légèrement dépassé va être calculée de façon différente et d'une façon beaucoup plus favorable pour les intéressés ; c'est ce qu'explique très bien M. Chapalain dans son rapport.

Les observations de M. Devemy à propos des pupilles de la nation et des orphelins, m'ont paru fort intéressantes. Les pupilles de la nation ont droit désormais à l'application de la loi sur l'emploi obligatoire des orphelins de guerre ; qu'il veuille bien se rappeler que l'application de la loi sur l'emploi obligatoire des victimes de guerre aux pupilles de la nation a été décidée en 1955 sur mon initiative.

J'ai poursuivi, depuis que je suis revenu au ministère, cette action en faveur des pupilles, et je puis lui annoncer que l'âge limite pour le bénéfice de cette loi va être porté de 21 à 25 ans. Je viens d'obtenir l'accord de mon collègue du travail sur cette mesure et j'espère très prochainement pouvoir prendre les textes nécessaires.

C'est pour les pupilles une heureuse nouvelle dont je voulais donner la primeur à l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur quelques bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, s'agissant de la pension des veuves, je désire vous poser une question. Vous avez signé avec la République fédérale d'Allemagne, il y a quelques semaines, une convention qui a pour objet de porter réparation aux déportés et à leurs ayants droit. La répartition des indemnités va s'échelonner sur trois ans.

Puisque les crédits budgétaires ne vous permettent pas un effort supplémentaire en faveur des veuves et des orphelins, je vous demande de leur réserver dans la répartition de ces crédits de réparation un sort spécial et de les faire bénéficier de l'indemnité la plus élevée possible.

J'ajoute à l'intention de M. le secrétaire d'Etat au finances que les déportés désireraient que ces versements allemands restent sous forme de concours au budget des anciens combattants et ne soient pas donnés au ministère des finances pour être imputés à un compte spécial, car nous savons très bien que lorsqu'un compte spécial du Trésor est ouvert au finances il n'est pas près d'être clos, et nous préférons que ces crédits restent au ministère des anciens combattants, qui saura en faire bon usage.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. L'intervention de M. Chapalain est tout à fait oppor-

tune puisque, avant de me présenter à l'Assemblée, j'ai présidé, de 15 heures à 15 heures 30, la première séance d'une commission interministérielle que j'ai instituée pour étudier les modalités de répartition des indemnités accordées par la République fédérale d'Allemagne aux déportés et internés.

Je retiens l'observation de M. Chapalain qui sait sans doute qu'elle rejoint la déclaration que j'ai faite aux diverses fédérations de déportés et d'internés, et qui a recueilli leur assentiment.

Nous estimons, en effet, qu'une indemnité plus importante doit être accordée à la veuve et aux orphelins du déporté ou de l'interné qu'à ceux qui sont revenus vivants des camps. C'est un principe que j'ai défendu aujourd'hui même à la commission interministérielle qui, j'en suis persuadé, le retiendra, puisqu'il a l'assentiment de tous les déportés et internés et de leurs fédérations.

M. Jean-Yves Chapalain, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 55.

(L'article 55, mis aux voix est adopté.)

[Articles 56 à 58.]

M. le président. « Art. 56. — Les 3^e et 4^e alinéas de l'article L. 33 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont remplacés par les alinéas suivants :

« Le taux de cette allocation est fixé à l'indice de pension 368 ; l'allocation se cumule avec les allocations aux grands invalides n^{os} 5 bis, 6 et 7. Lorsqu'il s'agit de paraplégiques non bénéficiaires des allocations aux grands mutilés prévues aux articles L. 36 à L. 38 du code, le taux en est porté à l'indice 552 ; cette majoration ne se cumule pas avec l'allocation n^o 7.

« Le montant de cette allocation est porté à l'indice 660 pour les aveugles, les amputés des deux membres supérieurs et les impotents des deux membres supérieurs ayant au moins perdu l'usage des deux mains, les amputés des deux cuisses, les impotents totaux des deux membres inférieurs, bénéficiaires des allocations aux grands mutilés prévues aux articles L. 36 à L. 38 du code, et à l'indice 784 si ces mêmes invalides ne bénéficient pas des allocations aux grands mutilés. Elle est portée à l'indice 460 pour les amputés de deux membres et pour les impotents ayant totalement perdu l'usage de deux membres, autres que ceux mentionnés ci-dessus, ainsi que pour les amputés d'un membre, totalement impotents d'un autre membre, qui sont bénéficiaires des allocations aux grands mutilés, et à l'indice 584 si ces mêmes invalides ne bénéficient pas des allocations aux grands mutilés. Cette majoration de l'allocation ne se cumule pas avec l'allocation n^o 7.

« Les invalides mentionnés à l'alinéa précédent, dont le pourcentage global d'invalidité a été fixé par application des règles de l'article L. 16 du code et compte tenu des dispositions des décrets n^{os} 54-755 et 54-756 du 20 juillet 1954, pourront bénéficier, lorsque le système leur sera plus favorable, de la pension d'invalidité déterminée sans tenir compte des dispositions des décrets précités, augmentée de l'une ou l'autre des majorations de l'allocation n^o 8 résultant des taux indiqués à l'alinéa précédent.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 56.

(L'article 56, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 57. — I. Le quatrième alinéa de l'article L. 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Toutefois, les veuves remariées redevenues veuves ou divorcées à leur profit ou séparées de corps à leur profit recouvrent l'intégralité de leur droit à pension si elles sont âgées de soixante ans au moins ou de cinquante-cinq ans en cas d'incapacité de travail égale ou supérieure à 80 p. 100 et si les revenus des avoirs imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques laissés par le second mari et évalués à la date du décès, du divorce ou de la séparation de corps, n'excèdent pas une somme égale, par part de revenu au sens des articles 194 et

195 du code général des impôts, à celle en-deçà de laquelle, par application de la législation fiscale en vigueur à l'époque du décès, du divorce ou de la séparation de corps, aucune cotisation n'est perçue en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus du travail salarié.

« Si les revenus des avoires laissés par le second mari sont supérieurs à la somme ci-dessus définie, mais que l'ensemble des revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques dont dispose la veuve n'excède pas ce revenu limite d'une somme supérieure au montant de la pension, celle-ci est réduite à concurrence de la portion de revenu dépassant la somme en-deçà de laquelle aucune cotisation n'est perçue en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus du travail salarié ».

« II. L'article L. 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit :

« Le montant des pensions allouées dans les conditions fixées à l'article L. 50 est fixé au quatre tiers de la pension au taux normal pour les veuves non remariées dont les revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques n'excèdent pas une somme égale, par part de revenu, au sens des articles 194 et 195 du code général des impôts, à celle en-deçà de laquelle aucune cotisation n'est perçue en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus du travail salarié et qui se trouvent dans l'une des deux situations suivantes :

« 1^o Soit âgées de plus de soixante ans ;

« 2^o Soit infirmes ou atteintes d'une maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail.

« Si les revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques sont supérieurs à la somme ci-dessus définie, la partie de la pension prévue à l'alinéa précédent excédant selon le cas le taux normal ou le taux de réversion est réduite à concurrence de la portion du revenu dépassant ladite somme. »

(Le reste sans changement.)

« III. Le paragraphe 3^o de l'article L. 67 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« 3^o Que leurs revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques n'excèdent pas une somme égale, par part de revenu au sens des articles 194 et 195 du code général des impôts, à celle en-deçà de laquelle aucune cotisation n'est perçue en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus du travail salarié.

« Si les revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques sont supérieurs à la somme ci-dessus définie, la pension est réduite à concurrence de la portion du revenu dépassant ladite somme. »

« IV. L'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n^o 55-1478 du 12 novembre 1955 allouant aux compagnes des militaires marins ou civils « morts pour la France » un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le secours n'est attribué qu'à la condition que l'intéressée :

« 1^o Ait disposé de revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques n'excédant pas une somme égale, par part de revenu au sens des articles 194 et 195 du code général des impôts, à celle en-deçà de laquelle aucune cotisation n'est perçue en ce qui concerne les bénéficiaires des revenus du travail salarié.

« Si les revenus imposables à l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques sont supérieurs à la somme ci-dessus définie, le secours est réduit à concurrence de la portion du revenu dépassant ladite somme. »

(Le reste sans changement.)

« V. Les dispositions du présent article prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1960. » — (Adopté.)

« Art. 58. — Par dérogation aux dispositions fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, le personnel administratif des foyers d'anciens combattants et victimes de guerre en fonctions antérieurement au 31 décembre 1960 pourra, après avis des commissions administratives paritaires compétentes, être nommé dans des emplois de secrétaire administratif, de commis ou d'agent de bureau créés à cet effet.

« Un décret en conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles les agents dont il s'agit pourront être intégrés dans ces emplois et y être titularisés. » — (Adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget des anciens combattants.

La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures et demie.)

M. le président. La séance est reprise.

[Articles 24, 25 et 26 (états G et H)]

(Suite.)

M. le président. Nous allons examiner les crédits affectés au budget du ministère de l'industrie.

INDUSTRIE

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 1.676.439 NF.

« Titre IV : + 7.450.000 NF. »

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 2 millions de nouveaux francs ;

« Crédit de paiement, 500.000 NF. »

TITRE VI. — SURVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 107.700.000 NF ;

« Crédit de paiement, 74 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial. Mes chers collègues, mon rapport écrit ayant été distribué, je me contenterai de poser quelques questions au Gouvernement et de formuler un petit nombre d'observations sur le budget de l'industrie.

Ma première question portera sur les Charbonnages de France.

A cause de la concurrence du pétrole et du gaz, la consommation de charbon diminue constamment, comme vous le savez, et les stocks augmentent sur le carreau des mines. Le Gouvernement est donc contraint de diminuer nos importations et aussi de réduire progressivement notre production nationale.

Il pourrait en résulter de graves conséquences sociales si le Gouvernement n'avait pas pris à temps toutes ses précautions dans ce domaine. Les mises à la retraite anticipées des agents des Charbonnages sont compensées par des indemnités spéciales. Des cours de formation professionnelle sont organisés pour placer ce personnel dans d'autres secteurs de l'activité économique nationale.

Ce plan de réadaptation et de conversion est doté d'une contribution du budget général de 15 milliards d'anciens francs pour 1961.

Cette somme, je crois, n'aura pas comme unique objet le versement d'indemnités ou l'organisation de la formation professionnelle accélérée. Peut-on connaître, monsieur le ministre, à quelles fins elle sera utilisée ?

Je voudrais maintenant formuler quelques observations sur la commercialisation du pétrole saharien.

C'est là un problème qui est d'une grande actualité car 1960 est pour la France la première année de grande production pétrolière.

Produire du pétrole, c'est bien, mais il faut encore le vendre. Il ne suffit pas d'extraire 10 millions de tonnes en 1960, 18 millions de tonnes en 1962, et, en 1965, peut-être beaucoup plus que toute la consommation française, il faut aussi raffiner et commercialiser ce pétrole dans de bonnes conditions.

Or, sur le marché métropolitain, qui est un des meilleurs du monde, la place est prise.

Depuis de nombreuses années, des sociétés étrangères comme la Shell, la Standard, la British Petroleum, la Mobiloil, ou des sociétés françaises comme la Compagnie française des pétroles, fournissent leur pétrole à la consommation française. Elles extraient ce pétrole de puits situés au Moyen-Orient, au Venezuela, aux Etats-Unis d'Amérique, et maintenant, pour un certain nombre d'entre elles, au Sahara.

Car ces grandes sociétés privées sont intégrées. Elles sont à la fois producteurs, raffineurs et distributeurs.

En revanche, les entreprises d'Etat comme la Société nationale de recherche du pétrole algérien et la Régie autonome des pétroles, détentrices de 55 p. 100 du pétrole saharien, n'étaient jusqu'à présent que productrices de pétrole et ne disposaient ni de raffinerie ni de réseau de distribution.

Il fallait donc que ce pétrole d'Etat fût commercialisé.

Sous l'égide de l'Etat, des pourparlers ont eu lieu entre ces entreprises publiques et les sociétés privées intégrées. Des contrats furent signés, qui assurent la reprise du brut saharien jusqu'à la fin de 1962.

Il faut ici remarquer que, dans cette sorte de discussion, les pouvoirs publics ne se trouvent pas à la merci des sociétés privées.

La loi de 1928, en effet, a créé le contrat d'intérêt national.

En application de ce texte législatif, le Gouvernement a le pouvoir d'imposer la reprise du pétrole national aux raffineurs et aux distributeurs de pétrole installés sur le territoire français.

Et si le contrat d'intérêt national n'a pas été utilisé, cela ne veut certainement pas dire que le Gouvernement, comme c'était son droit, n'en a pas laissé poindre la menace pour obtenir de bonnes conditions de reprise du pétrole saharien.

Et puis, il y a l'Union générale des pétroles, qui a soulevé, comme vous le savez, bien des polémiques.

Le Gouvernement a cru devoir autoriser la création de cette nouvelle entreprise publique pour raffiner et distribuer le pétrole.

Comme premier acte de sa vie commerciale, l'Union générale des pétroles a acheté la majorité des actions de Caltex, société américaine de raffinage et de distribution qui alimente à peu près 4 p. 100 du marché français.

Le but de cette opération, ont déclaré les ministres responsables, MM. Baumgartner et Jeanneney, est de créer un simple réseau témoin qui doit servir de moyen de pression. Si un jour des conditions léonines étaient imposées par les sociétés privées intégrées aux producteurs d'Etat pour la reprise du brut saharien, alors, l'Union générale des pétroles, avec l'appui du Gouvernement, développerait ses moyens de raffinage et de distribution.

Telle est la doctrine du Gouvernement, maintes fois affirmée, en la matière.

Comme M. le ministre de l'industrie nous l'a déclaré à la commission des finances, il ne peut être question à l'heure actuelle d'augmentation de capital ou de développement de ce réseau témoin, puisque les conditions de reprise du pétrole saharien sont jugées convenables par les sociétés d'Etat et par lui-même.

Il n'en reste pas moins que la création, sans l'autorisation du Parlement, de l'Union générale des pétroles, nouvelle entreprise publique au capital de 15 milliards de francs, soulève un problème plus général de droit public.

Ces 15 milliards proviennent de fonds publics, soit du fonds de soutien aux hydrocarbures, soit d'avances du Trésor sous une forme ou sous une autre, soit enfin, en très petite part pour l'instant, des ressources propres des sociétés d'Etat.

Mais, à propos de ces ressources propres des sociétés d'Etat productrices de pétrole, il faut noter que si elles étaient utilisées à la recherche, par exemple, au lieu de servir à la création de nouvelles entreprises publiques, elles permettraient d'alléger l'aide de l'Etat à ce titre.

Et puis, il faudra peut-être songer un jour à verser des dividendes au budget général de la nation, car ce sont les contribuables qui, avec les épargnants, ont permis les grands succès de la politique pétrolière au Sahara.

Ce qui a heurté aussi la commission des finances, c'est que la création de cette Union générale des pétroles, au capital de 15 milliards, viole encore une fois un principe de notre droit.

Le commerce et l'industrie sont traditionnellement réservés au secteur privé. Il ne peut y avoir de dérogation à ce principe que par la loi. Mais depuis quinze années une pratique s'est instaurée de tourner ce principe en créant des filiales d'entreprises publiques. Cette pratique n'a été sérieusement combattue par aucune Assemblée, ni par aucun gouvernement.

Des sociétés identiques à l'Union nationale des pétroles ont été constituées dans tous les secteurs de l'activité économique. Des filiales, il y en a eu de toutes sortes, aussi bien aux Charbonnages de France qu'à l'agence Havas.

M. André Delion, conseiller référendaire de la Cour des comptes, en a dénombré 306 dans un article de la *Revue de droit social* parue en août dernier, et il conclut son inventaire bien documenté et très précis en déclarant : « A côté des actifs des entreprises publiques, qui sont la propriété personnalisée et directe de l'Etat, il existe des actifs importants que l'Etat possède indirectement dans le domaine économique par l'intermédiaire d'organismes publics dépendant de lui et pour lesquels on pourrait avancer un chiffre voisin de 10 milliards de nouveaux francs, si l'on voulait en donner un ordre de grandeur. »

La commission des finances, décidée à mettre fin, si l'Assemblée le suit, à la prolifération des filiales et à l'envahissement progressif du secteur privé, déposera un texte précisant que, conformément à l'article 34 de la Constitution et aux principes fondamentaux de notre droit, aucun organisme industriel et commercial constitué avec des capitaux d'Etat ne pourra être créé sans l'autorisation du Parlement.

De plus, le contrôle du ministre des finances devrait s'étendre à toutes les filiales sans exception et à quelque degré que ce soit ; car aujourd'hui les filiales de filiales échappent à tout contrôle.

Ces textes, que j'ai préparés sur la demande de la commission des finances, seront examinés par elle dans la seconde quinzaine de novembre.

En fait, le Gouvernement n'a que peu d'autorité réelle sur les entreprises publiques qui ont réussi peu à peu à échapper à la fois au contrôle du Parlement et à la tutelle du Gouvernement.

A la vérité, depuis quinze ans, nous assistons à un véritable morcellement de la puissance publique.

C'est pour éviter ce démembrement de l'Etat que votre commission des finances entend réagir. Si nous laissons encore les choses aller, nous consacrerions alors l'abdication de la démocratie politique devant ce que nous sommes bien obligés d'appeler la technocratie économique.

Mais laissons là ce sujet qui connaîtra des développements ultérieurs.

Je voudrais maintenant poser une question au Gouvernement sur la décentralisation industrielle.

Les résultats dans ce domaine, à part quelques remarquables exceptions, sont médiocres.

J'ai publié à cet égard, dans mon rapport écrit, la statistique que m'a fournie le ministre de l'industrie. A la décharge des pouvoirs publics, il faut dire qu'il s'agit là d'une politique complexe, difficile et qui a été commencée il y a tout juste cinq ans.

Constatant cette médiocrité des résultats, le Gouvernement, sur les conseils du Parlement, dont les avis en la matière ont été suivis, a tiré la leçon de la modestie des succès obtenus, et, au cours de 1960, la réglementation et la législation ont été profondément modifiées.

D'abord, une loi du 2 août 1960 accorde une prime d'équipement aux industriels de la région parisienne qui suppriment leurs bureaux et leurs locaux professionnels.

Le décret du 15 avril 1960 ne réserve plus les primes d'équipement aux seuls industriels, mais en étend le bénéfice aux commerçants et aux entreprises de transformation de produits agricoles ainsi qu'aux hôteliers et à toutes les entreprises de prestations de services.

D'autre part, au lieu de n'octroyer les primes d'équipement qu'aux seules zones critiques et zones de conversion, toutes les localités de France souffrant de sous-emploi peuvent maintenant en profiter, ce qui donne au système une plus grande souplesse et une meilleure efficacité.

Autre innovation : un centre interministériel a été mis en place auprès de la direction de l'expansion industrielle. Il est, bien entendu, beaucoup trop tôt pour juger des résultats. Ces textes et ces institutions sont trop récents. Mais M. le ministre de l'industrie pourrait peut-être nous donner déjà quelques renseignements sur les premiers résultats obtenus.

Il me semble que l'on pourrait, cependant, encore améliorer cette législation sur un point. Pourquoi limiter le bénéfice de la prime d'équipement aux entreprises qui créent plus de vingt emplois ? Il faut aussi encourager l'installation, dans les régions souffrant de sous-emploi, des petites entreprises qui constituent un des éléments les plus dynamiques de notre activité économique.

Je voudrais enfin poser une autre question au Gouvernement ; elle a trait à la Société de développement industriel et commercial.

Cette société, créée le 15 juin 1960, est une filiale du crédit national, de la caisse des dépôts et de la caisse des marchés de l'Etat. Elle a notamment pour objet l'expansion régionale économique.

M. Féron a donné, dans son rapport, d'intéressants renseignements sur le programme d'activité de cette société et sur les fonds dont elle dispose.

Le Gouvernement pourrait-il nous donner quelques explications sur le fonctionnement de cette société ?

Pour conclure ce rapport, je voudrais présenter quelques observations sur l'artisanat.

La commission des finances a constaté avec satisfaction l'effort fait par le Gouvernement en faveur de cette catégorie professionnelle, effort encore modeste sans doute mais qui, nous l'espérons, sera accentué progressivement dans les années à venir. Le projet de budget crée une subvention de 200.000 nouveaux francs en faveur d'un nouvel organisme destiné à aider les artisans d'art et à développer et à exporter leur production.

Au sein du Marché commun, la France était, en effet, le seul grand pays qui ne possédait pas d'organisation de ce genre. Cet état de choses permettait aux Italiens, aux Belges et aux Allemands de supplanter nos métiers d'art sur la plupart des marchés. Dans un domaine où le goût et le génie artistique français permettraient de nous réserver le premier rang, nous avons été dépassés par la plupart des pays.

Aussi, devons-nous féliciter le Gouvernement, et plus particulièrement M. le ministre de l'Industrie, d'avoir suscité la création d'un organisme de commercialisation et d'exportation pour les métiers d'art et d'avoir prévu une subvention pour son fonctionnement.

Nous enregistrons avec non moins de satisfaction qu'une autre subvention de 130.000 nouveaux francs a été accordée au centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat, pour améliorer la productivité de l'exploitation artisanale et pour procéder à des enquêtes économiques sur la structure des marchés de l'Etat.

C'est sous réserve de ces diverses observations que votre commission des finances vous propose, mes chers collègues, d'adopter le projet de budget du ministère de l'Industrie. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Féron, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements à droite.)

M. Jacques Féron, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, avant d'aborder l'étude du budget du ministre de l'Industrie, je vais me permettre de faire une courte analyse des importantes crédits touchant à l'industrie elle-même qui figurent dans d'autres fascicules budgétaires, c'est-à-dire les comptes spéciaux du Trésor, les charges communes, l'évaluation des voies et moyens et le fonds de développement économique et social.

Cependant, avant d'évoquer les rubriques les plus importantes inscrites dans ces fascicules, je voudrais présenter une brève observation concernant la lecture des textes qui nous sont soumis.

Ce n'est, en effet, qu'après des recherches assez compliquées que l'on peut se faire une opinion exacte de l'importance des crédits sur lesquels nous avons à donner un avis.

Pourquoi par exemple, monsieur le ministre, ne pas inscrire au budget du ministère de l'Industrie les chapitres qui figurent aux charges communes et ne pas mentionner par des renvois aux fascicules où ils sont inscrits les crédits qui intéressent les activités de votre département ?

Des dispositions de ce genre rendraient, j'en suis persuadé, d'éminents services, en particulier à ceux qui, comme moi, ne sont pas très rompus à la lecture des textes administratifs.

Telle est la brève remarque que je me permets de présenter avant d'aborder les textes que nous avons eu à étudier en commission.

J'en arrive aux comptes spéciaux du Trésor dans lesquels figure la rubrique très importante du fonds de soutien aux hydrocarbures.

Vous connaissez sans doute, mes chers collègues, le rôle de premier plan que jouent les organismes chargés de la répar-

tition de ce fonds. C'est pourquoi je me bornerai à une analyse sommaire de son fonctionnement.

Actuellement la politique du Gouvernement peut se définir comme suit :

Premièrement, affectation au soutien de la production nationale d'hydrocarbures des crédits nécessaires à cet effet en fonction, d'abord, du volume prévisible de la production métropolitaine susceptible de bénéficier du soutien ; ensuite, du taux de ce soutien qui varie suivant la qualité des hydrocarbures de chaque gisement.

Deuxièmement, financement de l'effort de recherche en zone franc. C'est ainsi que des subventions ou dotations en capital inscrites au poste « intensification de la recherche », sont attribuées, en petite partie, à la Régie autonome des pétroles et surtout au Bureau de recherches de pétrole qui est responsable de la mise en œuvre du programme national de recherches.

L'importance du rôle du fonds de soutien doit être soulignée. Cette importance apparaîtra d'autant plus qu'on aura présents à l'esprit les efforts immenses réalisés par les groupes internationaux. En effet, malgré la saturation apparente du marché et les importantes réserves dont disposent actuellement ces groupes internationaux, on s'aperçoit que, loin de ralentir leur effort de prospection, ces groupes développent leurs recherches, notamment dans les régions du monde les plus reculées telles que l'Alaska, l'extrême-Sud de la Libye ou le Grand Nord canadien.

En outre, les sociétés étrangères actuellement présentes au Sahara désirent accroître leur domaine minier dans ce secteur.

Il apparaît donc que les pétroliers français, s'ils ne veulent pas laisser la prééminence aux sociétés étrangères, doivent, au même titre qu'elles, poursuivre leurs efforts.

C'est dans cet esprit qu'a été conçu le dernier programme du Bureau de recherches de pétrole, qui prévoit une prospection intensive et systématique des bassins sédimentaires situés dans les territoires des nouvelles Républiques africaines.

Ainsi, on doit se féliciter d'autant plus des efforts réalisés dans ce domaine que les pays du Marché commun ne détiennent que 1,75 p. 100 des réserves mondiales, alors qu'ils représentent 8 p. 100 de la consommation mondiale.

Vous me permettrez cependant, monsieur le ministre, d'exprimer le même regret que M. Marcellin...

M. Félix Kir. S'il n'y en a qu'un, ce n'est pas une affaire. (Sourires.)

M. Jacques Féron, rapporteur pour avis. ... de ne connaître que très peu de chose de la répartition de ces crédits.

Nous savons, certes, que les bénéficiaires du fonds de soutien aux hydrocarbures sont, je viens de le mentionner la régie autonome des pétroles et le bureau de recherches de pétrole. Mais comment sont répartis les crédits, quelles sont les sociétés bénéficiaires ? Ce sont des questions auxquelles la commission au nom de laquelle je parle serait heureuse de vous entendre répondre. En effet les réponses lui permettraient de donner un avis beaucoup plus motivé sur le budget qui lui est soumis.

Je vous poserais également, monsieur le ministre, une question d'ordre plus personnel. Si nous nous félicitons — je viens de le marquer — des efforts accomplis par la France dans les nouvelles Républiques africaines, efforts qui constituent à n'en pas douter les liens les plus efficaces entre ces pays d'expression française et la métropole, nous ne devons pas oublier — et je suis sûr que vous ne l'oubliez pas — que des bouleversements que, pour ma part, je regretterais, peuvent se produire dans les rapports existant entre certains de nos territoires d'Afrique du Nord et la métropole.

C'est pourquoi il serait intéressant pour l'Assemblée de savoir dans quelle mesure pourra être conciliée certaine attitude libérale sur le plan politique — et je n'en dirai pas plus — avec la défense des intérêts légitimes que la France, par ses investissements, possède dans ces Républiques et dans ces territoires.

En ce qui concerne les charges communes, nous constatons, à la lecture du projet de budget, que la subvention aux houillères du Sud-Oranais est à peu près maintenue. Nous ne pouvons que rappeler à ce sujet ce que nous disions l'an dernier, à savoir qu'il conviendrait de réduire l'important déficit qui s'élève toujours à 200 nouveaux francs par tonne et d'accélérer le plan de reconversion qui aboutira, je crois, à la cessation de l'exploitation d'ici peu de temps.

Par contre, la commission de la production et des échanges se félicite du crédit de 150 millions de francs inscrit en faveur de la participation de l'Etat au financement du plan de recon-

version et de modernisation des houillères nationales. Elle souhaite que l'effort fait par le Gouvernement pour installer des usines nouvelles dans les endroits les plus atteints soit très étudié afin que ne soit pas commise l'erreur d'implantation qui, pour être rare, a cependant été commise dans le passé.

Notre commission demande également que, dans l'avenir, des renseignements lui soient donnés sur les résultats qu'aurait permis d'obtenir l'utilisation des crédits mis à la disposition des houillères nationales.

Toujours dans le domaine des charges communes, votre commission a longuement étudiée le chapitre 64-00 qui prend en charge la part apportée par l'Etat aux frais d'études en matière de conversion et de décentralisation et surtout les primes spéciales d'équipement accordées pour faciliter la création et extensions d'entreprises dans les zones de sous-emploi.

De nombreux commissaires, vous vous en doutez bien, se sont élevés contre l'insuffisance des crédits; d'autres se sont, par contre, prononcés en faveur d'une rigueur que je trouve excessive dans les mesures de déconcentration de la région parisienne, comme si cela était facile. Cette discussion ayant duré fort longtemps, votre commission a fini par me demander d'être son interprète auprès de vous, monsieur le ministre, pour qu'un large débat en séance publique ait lieu sur cette question de la décentralisation. Nous serions heureux de connaître votre manière de voir à ce sujet. La commission en éprouverait certainement des satisfactions.

En ce qui concerne le fonds de développement économique et social, votre commission de la production et des échanges a constaté que les dépenses d'investissement représentent 17.160 millions de nouveaux francs en autorisations de programme sur lesquels 3.250 millions sont affectés à l'énergie, soit une augmentation de 6 p. 100 par rapport à l'exercice 1960.

Ce taux d'augmentation lui a paru normal et le Gouvernement a déjà donné les raisons de l'augmentation de ces crédits accordés sous forme de prêts aux entreprises nationales. Il n'y a donc pas, de l'avis même de la commission, à revenir sur cette question présentement.

Cependant, monsieur le ministre, notre commission souhaiterait avoir quelques explications, tout au moins pour le prochain budget, sur un crédit de 850 millions de nouveaux francs qui est inscrit sous une rubrique globale où figurent, groupés, l'industrie, le commerce et le tourisme.

Aucune ventilation n'étant fournie, il est évidemment difficile de donner un avis sur l'utilisation de ces crédits.

Ayant ainsi évoqué quelques-uns des points importants relevés dans les fascicules extérieurs au budget proprement dit, peut-être aurait-il été utile de faire une analyse de la situation de l'industrie telle qu'elle se présente aujourd'hui, et cela à la suite de l'enquête à laquelle s'est livrée notre commission.

Mais ce serait peut-être là ouvrir un débat trop large par rapport à l'importance du budget lui-même, qui est un budget de fonctionnement et de subventions.

Néanmoins, le résultat de cette enquête figure dans le tome I du rapport de notre commission et notre président M. Lemaire a donné un aperçu de la situation économique dans la discussion générale à laquelle il a participé.

J'en arriverai donc maintenant, mes chers collègues, au budget proprement dit. Les observations de la commission porteront d'abord sur les crédits accordés aux grandes écoles en vue de leur modernisation. Là encore, la commission a regretté que ces crédits ne soient pas suffisants, en particulier pour l'école des mines dont nous connaissons tous les services rendus par les ingénieurs qu'elle forme et nous souhaiterions, bien entendu, que l'année prochaine, un effort supérieur à celui qui a été fait cette année fût consenti.

La commission a, par contre, noté avec satisfaction, les efforts faits en faveur de l'école supérieure d'électricité qui se voit octroyer dans le budget de 1961 des crédits s'élevant à 820.000 nouveaux francs.

Elle a de même noté avec satisfaction l'octroi d'une subvention supplémentaire pour l'encouragement à l'artisanat.

Mes chers collègues, n'ayant plus d'autres observations à faire au nom de la commission, je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable au budget qui vous est présenté. (Applaudissements.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Davoust. (Applaudissements au centre gauche.)

M. André Davoust. Mes chers collègues, il n'est peut-être pas nécessaire de développer longuement les observations que je

suis amené à faire à l'occasion de la discussion de ce budget et sur un problème qui a déjà été, à maintes reprises, soulevé à cette tribune, mais non encore résolu.

Le 24 juin dernier, je me suis moi-même inquiété des mesures que le Gouvernement comptait prendre en faveur de l'industrie automobile face au Marché commun. Je désirais savoir, en particulier, s'il entendait diminuer le prix du carburant pour éviter toute récession dans ce secteur industriel et harmoniser ce prix avec ceux pratiqués dans les pays de la Communauté économique européenne.

On sait que notre pays est celui où les taxes frappant les carburants sont les plus lourdes: 73 centimes de charges fiscales pour un litre valant 99 centimes, alors que l'Allemand paie 71 centimes dont seulement 37 de taxes.

Voudrait-on, en persistant, tuer la poule aux œufs d'or? Les résultats sont en tout cas éloquents: chaque voiture française a consommé en moyenne 931 litres par an en 1957, 15 litres de moins en 1958, soit 916 litres et en 1959, deux ans après, 53 litres de moins.

Or il est permis de penser qu'en suscitant un accroissement de la consommation d'essence par un allègement des taxes qui pèsent sur elle, on augmentera d'autant les recettes de l'Etat à percevoir sur une consommation accrue.

Le Gouvernement resterait-il sourd aux appels qui lui sont lancés? Il y a quelques jours à peine, la commission économique de l'O. C. R. S. a insisté sur la nécessité de parvenir à un abaissement du prix de l'essence en métropole, afin de permettre le développement de la consommation de carburant en provenance du Sahara.

Faisant sien ce vœu, la commission des finances de notre Assemblée souhaitait que chaque étape essentielle dans l'augmentation de la production pétrolière saharienne fût soulignée par une baisse du prix de l'essence, compte tenu de l'avantage qu'assure à l'Etat la diminution de ses transactions en devises étrangères.

Depuis quelque temps, rumeurs et bruits d'origine plus ou moins officieuse ont permis de croire à une baisse du prix des carburants. Aussi, afin de donner au Gouvernement l'accord et l'appui du Parlement, certainement unanime, avais-je déposé avec mes collègues Michel Peytel, Christian Bonnet, Dusseaux, Jaillon, Japiot, Mocquiaux, Schmitt et Sziget un article additionnel ainsi conçu:

« Le Gouvernement est autorisé à procéder avant le 31 décembre 1961 à une diminution du taux de la taxe intérieure sur les carburants. »

Ce texte a été déclaré irrecevable. J'aurais pu ne pas le déposer et attendre la discussion en séance publique pour bénéficier de l'application de l'article 98 de notre règlement dont l'alinéa 3 permet la discussion d'un amendement qui n'a pas été mis en distribution.

Le débat qui se serait instauré aurait permis au Parlement de connaître les intentions du Gouvernement. Nous nous inclinons devant l'application qui nous est faite de l'article 42 de la Constitution mais, compte tenu de ces bruits et rumeurs dont je parlais à l'instant, je serais heureux, ainsi que mes collègues, de savoir si le Gouvernement va annoncer que des mesures seront bientôt prises en ce sens, entendant ainsi poursuivre l'expansion d'une de nos principales industries, permettre à la circulation de se développer et affermir la position de notre pays en face de nos partenaires du Marché commun. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Félix Mayer. (Applaudissements au centre gauche.)

M. Félix Mayer. Mesdames, messieurs, depuis les discussions budgétaires de l'année dernière, le Gouvernement a pris deux mesures essentielles pour assainir le marché charbonnier.

Monsieur le ministre, vous avez fixé une production annuelle de 53 millions de tonnes comme objectif à atteindre en 1965, soit une diminution de l'ordre de 7 millions de tonnes. Vous avez pris vos responsabilités et c'est là votre mérite.

Il n'est pas dans mes intentions d'épiloguer sur le taux de réduction qui varie d'un bassin à l'autre. Je pourrais faire observer que les houillères du bassin de Lorraine, qui étaient lancées pour une production annuelle de 17 millions de tonnes et dont l'extraction était de l'ordre de 15 millions, a été réduite de 12 p. 100 bien que le rendement moyen au fond par poste et par homme soit de 2.600 kilos et qu'il les place en tête de toutes les mines de l'Europe.

Afin de supprimer les jours de chômage, vous avez accepté de réduire la durée hebdomadaire de travail. Je crois qu'on n'est peut-être pas allé assez loin et que l'on aurait dû adopter immédiatement la semaine de quarante heures.

Je me contenterai de vous poser, monsieur le ministre, deux questions qui sont d'une extrême importance pour notre bassin.

La première a trait à la convention franco-allemande concernant la rétrocession des gisements exploités par les houillères du bassin de Lorraine dans la Warndt.

En 1956, les négociateurs français avaient obtenu de leurs interlocuteurs allemands une compensation en nature. Cette compensation avait fait l'objet des articles 81 et 83 du traité.

L'article 81 prévoit la livraison forfaitaire annuelle de 1.200.000 tonnes de charbon par les mines de la Sarre aux houillères du bassin de Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 1962.

Vous avez dit à cette tribune, monsieur le ministre, que vous vous opposeriez à l'application de cet article et que vous n'accepteriez pas ce tonnage. Nous étions heureux d'en prendre acte.

En revanche, l'article 83 du traité, qui prévoit la livraison annuelle à la France du tiers de la production sarroise pendant vingt-cinq ans, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1958. Son application a fort malencontreusement coïncidé avec le début de la crise charbonnière et a eu pour conséquence de l'aggraver sensiblement. Il serait insupportable, pour nos mineurs et pour la population lorraine, que cet article ne fût pas révisé.

Lorsque les négociateurs français discutaient les termes du traité avec les Allemands, on était en période de pénurie de charbon, et personne ne pouvait prévoir, à ce moment, le renversement si rapide de la situation du marché charbonnier mondial.

Le bassin lorrain se trouve lésé du fait de l'abandon de ses exploitations sous la Warndt. Le fait d'avoir obtenu cette sorte d'indemnité en charbon était considéré à l'époque comme une heureuse compensation à une malheureuse perte. Mais la crise est survenue subitement contre toute attente sur le marché mondial, je le souligne.

Des mesures de réduction de la production à 13,5 millions de tonnes ont été prises. Mais va-t-on réduire le nombre de nos mineurs, va-t-on laisser leurs fils sans travail et continuer à accepter le tiers de la production sarroise ?

Le texte de la convention le prévoit, c'est entendu. Mais qu'est-ce qu'un texte ? N'est-il pas l'expression d'une pensée et quel est l'homme de bon sens qui ne comprenne que l'esprit d'un texte est plus important que le texte lui-même ? Je suis sûr que les Allemands eux-mêmes dans leur for intérieur comprennent très bien la logique et le bien-fondé de notre position et qu'ils ne s'opposent pas à la révision de cet article.

En effet, en 1956, l'article 83 était considéré par tout le monde comme un avantage pour la France, c'était la compensation demandée par elle et accordée par les Allemands. L'avantage de cet article ne peut pas et ne doit pas devenir un tort causé à nos mineurs et au bassin houiller lorrain.

Nous demandons instamment la révision de l'article 83, soit en réduisant le montant de la livraison fixé au tiers, soit en plafonnant le tiers sur une production réduite des mines de la Sarre. Ne pourrait-on pas mettre l'accent sur la fourniture de fines à coke et de coke en réduisant celle des flambants secs, qui nous gênent le plus ?

Je vous prie, monsieur le ministre, de nous dire si vous avez l'intention d'engager des pourparlers à ce sujet avec le Gouvernement allemand ou si, le cas échéant, ces pourparlers ont déjà été engagés.

Ma deuxième question a trait au plein emploi. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'aucune industrie secondaire n'a pris pied dans le bassin houiller lorrain pour diverses raisons qui ont été assez souvent citées pour que je n'aie plus besoin de les énumérer.

L'objectif de 13.500.000 tonnes amènera une réduction du personnel d'environ 1.500 ouvriers au moins, surtout que, comme je l'ai déjà dit, le rendement ne fait que croître et a atteint des chiffres qu'on n'aurait pas osé espérer en temps normal.

Ce nouvel effort de nos mineurs va-t-il se retourner contre eux ? Leurs fils seront-ils condamnés à s'expatrier ou à chômer ?

Déjà cette année, tous les jeunes qui sont sortis de l'école et qui n'avaient qu'un seul désir, celui de prendre la relève

de leur père au fond de la mine, n'ont pas été embauchés par les houillères ; elles ont actuellement le choix et ne prennent à leur service que les meilleurs dont les tests donnent entière satisfaction. Un certain nombre restent sur le pavé et les parents avec les municipalités font tout pour les placer ; cependant, et c'est un exemple, dans ma ville ouvrière, une vingtaine d'entre eux restent toujours sans occupation malgré nos efforts.

Cette situation ne pourra qu'empirer ; les jeunes sortant de l'école sont plus nombreux d'année en année.

Nous savons que le Gouvernement a pris des mesures spéciales et accordé des facilités, nous savons que les charbonnages aident les entreprises qui voudront s'installer dans les bassins du Centre-Midi ; cela est bien et équitable.

Mais le problème est aussi urgent chez nous. Il faut que nous prenions dès maintenant des mesures afin que les fils de mineurs et nos mineurs licenciés trouvent du travail.

Les municipalités s'en occupent, le département fait son possible. Des démarches communes pourront aboutir, mais il faut que nous sachions ce que nous pourrions promettre aux entreprises s'implantant dans notre bassin.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir nous dire si le Gouvernement accordera la prime spéciale d'équipement prévue par le décret du 15 avril 1960 — c'est là ma deuxième question — aux industries s'installant dans notre bassin, surtout dans la région des flambants secs qui est la plus touchée. Il faut que nous puissions renseigner en connaissance de cause les industriels qui, tentés par la main-d'œuvre disponible, voudront donner du travail et du pain à nos jeunes, à nos mineurs licenciés ainsi qu'à la main-d'œuvre féminine disponible dans sa grande majorité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Mesdames, messieurs, le montant des crédits affectés au ministère de l'industrie pour l'année 1961 s'élève à 154.153.421 nouveaux francs, soit une diminution de 10.689.215 nouveaux francs par rapport à 1960. Cependant, il convient de noter que si les dépenses ordinaires sont en augmentation de 8.809.785 nouveaux francs, par contre les crédits de paiement sont en diminution de 19.500.000 nouveaux francs. A elle seule, la subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, dont le montant était de 70 millions de nouveaux francs en 1960, n'est plus que de 40 millions de nouveaux francs en 1961.

Compte tenu du temps de parole qui m'est accordé, je me limiterai dans l'essentiel de mon propos au programme des entreprises nationales dont M. le ministre de l'industrie assure la tutelle.

Selon le sixième rapport du conseil de direction du fonds de développement économique et social, le volume total des dépenses d'investissement des entreprises nationales s'élèvera pour 1961 à 6.308 millions de nouveaux francs, en diminution de 205 millions de nouveaux francs, soit 3 p. 100 environ par rapport au chiffre initial prévu pour 1960. Cette diminution affectera en particulier les Charbonnages de France et Gaz de France.

Le plan d'adaptation des Charbonnages de France pour 1960-1965 prévoit en gros une réduction de la production de 10 p. 100, alors que cette production est loin de correspondre à la consommation. C'est là d'ailleurs un renversement total de la politique charbonnière en France.

Pendant un temps, on a demandé aux mineurs de faire de gros efforts afin de donner à la France le plus de charbon possible, « dans l'intérêt national, dans l'intérêt de son indépendance, pour remettre son économie au niveau d'un grand pays ». Aujourd'hui, on réduit l'objectif de production des Charbonnages de France, avec comme argument la nécessité de produire à des prix concurrentiels dans le cadre d'une politique qui n'est plus nationale, mais, prétend-on, européenne. Le plan gouvernemental réduit l'extraction de 4 p. 100 pour le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, de 10 p. 100 pour la Lorraine et de 22 p. 100 pour le Centre-Midi. Le chiffre de 53 millions de tonnes fixé risque encore, au cours de l'exécution du plan, de diminuer.

Parallèlement à cette baisse de production, on prend des dispositions pour augmenter le rendement individuel du mineur. La production de houille en France n'a atteint que 4.557.000 tonnes en septembre 1960 contre 4.708.000 en septembre 1959, soit, en un an, une baisse de 3,2 p. 100. En revanche, la production sarroise est montée, en septembre 1960, à 1.392.000 tonnes contre 1.342.000 tonnes en septembre 1959, soit 3,6 p. 100 de plus en un an. La Sarre écoule sur notre marché son excédent

de production. Voilà où nous conduit la politique de la C. E. C. A.

Si le plan est appliqué, cette politique entrainera la disparition de 35.000 mineurs de fond et d'environ 15.000 ouvriers de surface. Le charbonnage compterait un quart de ses effectifs en moins. Que fera-t-on de ces 50.000 hommes sans emploi ? Voilà la question angoissante que se posent les travailleurs et leurs familles qui vivent dans les régions minières.

En ce qui nous concerne, nous nous opposons à la mise en place du plan gouvernemental, qui conduirait à la ruine de régions entières et placerait notre pays à la remorque de puissances étrangères, telles que l'Allemagne de l'Ouest, productrices de charbon.

En fait, dans le domaine de l'énergie, il faudrait, à notre avis, appliquer une politique assurant les moyens de production d'électricité tant hydrauliques que thermiques. A cet égard, nous devons souligner l'insuffisance des crédits, notamment pour l'installation des chutes du Rhin. A ce propos, nous voudrions savoir où en sont les projets. Nous voudrions des précisions quant à l'ampleur du programme d'équipement.

Les populations d'Alsace sont-elles aussi en mesure de connaître ce qu'on veut faire ? Le barrage du Rhinau, pour lequel les crédits de paiement s'élèvent à 10.000 nouveaux francs en 1961 et 13.700 nouveaux francs en 1962, n'est pas près de voir le jour. Tout cela dort. On attend peut-être l'installation des raffineries de pétrole dans cette région.

Quand l'industrie pétrolière sera implantée, peut-être alors des crédits plus importants seront-ils octroyés.

La réalité, c'est que l'industrie énergétique française connaît de gros problèmes. La branche hydroélectrique n'échappe pas à cette menace. La raison majeure c'est la volonté du grand capital d'imposer coûte que coûte une industrie pétrolière, car il sait pertinemment que dans quinze ou vingt années l'énergie nucléaire aura détrôné le pétrole.

Les grosses sociétés pétrolières savent aussi que la France est le plus gros consommateur de pétrole par habitant. Il faut donc qu'elles restent pendant des années pour assurer la suprématie de l'or noir. Peu importe d'ailleurs à ces capitalistes si l'équipement énergétique est en retard ; ils veulent à tout prix leur pétrole.

Des alliances avec des capitaux étrangers, notamment américains et allemands, se manifestent au sein des sociétés pétrolières françaises. Près de Colmar, une société allemande de pétrochimie va ouvrir une usine E. W. M.-France. On assiste actuellement à un sabotage organisé contre nos bases énergétiques de la part des trusts du pétrole. Là aussi, nous payons les méfaits du Marché commun.

D'ailleurs un journal écrivait le 29 octobre que le boom économique persiste en Allemagne fédérale : « La production industrielle s'est accrue plus que de coutume en cette saison et a été supérieure, en septembre, de 7,5 p. 100 à celle de septembre 1959. Le volume des échanges avec l'étranger a augmenté de 9 p. 100 et l'excédent d'importations a dépassé le demi-milliard de marks. » On y lit encore : « Dans l'industrie électrothermique la demande est plus forte que prévu. »

Voilà qui laisse entrevoir pourquoi on est si peu pressé de réaliser les grands ouvrages nécessaires à notre industrie énergétique.

Les députés communistes ont déjà présenté à plusieurs reprises un programme préconisant l'exploitation intensive et coordonnée des riches ressources énergétiques de la France grâce au développement de la production pétrolière, de l'énergie hydraulique et du gaz naturel.

Il faudrait, pour nos besoins, produire plus de cent milliards de kilowatts par an. Ce n'est pas avec les sommes investies cette année dans les grands travaux que nous arriverons à cette production et que nous donnerons à notre pays sa place de grande puissance.

En ce qui concerne le gaz, la France est toujours le pays le moins alimenté en gaz de ville.

L'immixtion d'intérêts privés camouflés dans des sociétés prétendument nationales ou d'économie mixte qui exploitent le gaz naturel — dont on peut faire une richesse nationale — freine la recherche et l'exploitation de ce gaz et en entrave la commercialisation. Elles créent des prix élevés à seule fin, là aussi, de ne pas concurrencer les produits pétroliers, laissant ainsi le champ libre aux exploitants du pétrole.

Nous demandons donc la nationalisation générale du gaz naturel au sein de Gaz de France. Cette façon d'opérer mettrait

à l'abri de toute ingérence privée et étrangère la totalité des ressources gazières du pays.

Il est impossible de traiter du problème des ressources en énergie sans penser aux ouvriers, aux techniciens, aux personnes qui les créent et qui les exploitent.

Les personnels de l'Electricité de France et du Gaz de France attendent toujours, monsieur le ministre, l'augmentation de leurs salaires. Ils demandent l'accélération du paiement de la première tranche des 11 p. 100 accordés le 24 décembre 1959, le paiement de la deuxième tranche des 8 p. 100 et sa mise en application rapide. Le relèvement du salaire de base, qu'ils exigent, devient, nous en sommes convaincus, une nécessité.

Ils demandent également que la durée du travail soit ramenée à 40 heures, comme je l'indiquais dans une question orale, il y a quelques semaines, sans qu'il puisse en résulter d'ailleurs une quelconque diminution de salaire.

Si, en effet, les salaires n'ont pas été augmentés par rapport au coût de la vie, la productivité, elle, a augmenté. Avec un effectif de 110.000 employés environ, l'industrie de l'électricité et du gaz a produit, en 1947, un milliard et demi de mètres cubes de gaz et 19 milliards de kilowatts d'électricité contre, en 1960, 3.600 millions de mètres cubes de gaz et 65 milliards de kilowatts d'électricité et cela avec le même personnel.

Ceux qui créent les richesses du pays en ont assez de payer les frais d'une politique qui tourne délibérément le dos à l'intérêt national et qui, de surcroît, engendre la misère chez ces travailleurs et chez des millions d'autres.

Dans ce domaine, nous sommes, nous députés communistes, solidaires de ces travailleurs.

La politique énergétique du Gouvernement, les fonds publics qu'il y consacre, ne concordent pas, c'est le moins qu'on puisse dire, avec les exigences d'une véritable politique de grandeur nationale. Là apparaît d'ailleurs le divorce flagrant entre les discours ministériels et la réalité des faits.

La discussion du budget du ministère de l'Industrie, ministère de tutelle des Charbonnages de France, de l'E. D. F. et du Gaz de France, est l'occasion d'affirmer notre volonté de voir une industrie devenir florissante par le seul octroi de crédits substantiels. Ce n'est pas le cas, monsieur le ministre. La politique gouvernementale ne répond pas à ces impératifs nationaux. C'est pour cela que nous ne pouvons l'accepter et que les députés communistes voteront contre ce budget. *(Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Tomasini.

M. René Tomasini. Je n'ignore, croyez-le bien, monsieur le ministre, ni la lourdeur de votre tâche, ni la complexité des problèmes qui se posent à vous et si j'interviens dans la discussion du budget de votre département ministériel, c'est parce que je crois nécessaire d'attirer une fois de plus votre attention et celle de mes collègues sur un aspect fondamental, jusqu'à présent négligé, de la mission qui vous est impartie en tant que tuteur des grandes entreprises nationales du secteur de l'énergie, à savoir la promotion d'un climat social satisfaisant au sein de ces entreprises, singulièrement au sein d'Electricité de France et de Gaz de France.

Je suis d'ailleurs déjà intervenu auprès de vous à ce sujet en vous signalant que l'euphorie officielle dans ce domaine ne me paraissait nullement justifiée. Je suggérais un certain nombre de solutions propres, selon moi, à remédier à l'état de fait actuel, indépendamment des solutions à apporter à la question des salaires, qui ne constitue qu'un des aspects du problème.

Pour qu'Electricité de France et Gaz de France soient réellement mis à même d'accomplir la mission de caractère industriel et commercial que leur a confiée le législateur de 1946, pour que leur personnel échappe à la sclérose, au manque d'enthousiasme et à l'incertitude sur la finalité de son labeur, je demandais — je renouvelle aujourd'hui, monsieur le ministre, cette demande — un effort tout spécial de la part des dirigeants en vue très globalement de faire en sorte que chaque agent d'Electricité de France et de Gaz de France soit satisfait de son poste, de son salaire, de ses possibilités de promotion, qu'il s'intègre au groupe de travail et qu'il s'identifie à l'entreprise. Le tout, sous le signe, notamment, de la restauration des notions de commandement et d'autorité à travers une politique de contacts propre à rétablir la confiance dans le cadre d'une éthique professionnelle adaptée et d'une réforme des méthodes d'administration du personnel.

Je réitère en outre, monsieur le ministre, le souhait que j'ai précédemment exprimé de voir apporter un tempérament au mandarinat de fait instauré désormais à la tête des entreprises en cause, élément, à mon sens, de la situation que j'ai été amené à enregistrer.

Vous avez bien voulu me répondre, monsieur le ministre, par une lettre du 12 juillet, en m'assurant que le climat social à E. D. F. et à G. D. F. ne vous donnait aucune inquiétude, « n'était pas moins favorable que dans les autres grandes entreprises françaises et qu'en tout état de cause les directions générales d'E. D. F. et de G. D. F. faisaient tout le nécessaire sur le plan de la formation, du perfectionnement et de la promotion du personnel pour améliorer encore ce climat social déjà satisfaisant ».

Monsieur le ministre, ou bien la réponse que vous m'aviez faite dénote une connaissance insuffisante de la réalité à cet égard, ou bien vos services et les directions intéressées d'E.D.F. et de G. D. F. ont sciemment travesti la vérité.

Qu'on en juge plutôt : Le 1^{er} juin 1960, le directeur général de la production et des transports de G. D. F. vient à la cokerie gazière de Grand-Quevilly près de Rouen, accompagné de ses directeurs régionaux de la production, pour faire visiter à ces derniers les installations qui alimentent l'ensemble de la Normandie, dont le département de l'Eure.

Durant la visite, une délégation du personnel de la cokerie demande à être reçue par le directeur de la production et des transports. Ce dernier accepte l'entrevue, mais déclare ne pouvoir fournir aucune réponse aux revendications, notamment salariales, qui lui sont présentées et il refuse de saisir la direction générale, par téléphone, de ces revendications. Le personnel ferme alors les portes de l'usine devant lesquelles on se couche et bloque ainsi les visiteurs dans la cokerie jusqu'à quatorze heures, soit durant cinq heures.

Cet exemple, monsieur le ministre, vous semble-t-il illustrer le climat favorable auquel vous faisiez allusion dans la réponse que vous m'avez adressée ?

Les textes controuvent d'ailleurs également votre optimisme. C'est ainsi qu'au cours de son dernier congrès en avril 1960, la fédération C. F. T. C. du gaz et de l'électricité a adopté un important rapport exigeant une véritable politique du personnel à Electricité et à Gaz de France.

De son côté, la fédération C. G. C. du gaz et de l'électricité, au cours de son congrès des 28 et 29 avril dernier a également demandé que soit définie une politique sociale d'Electricité de France et de Gaz de France et que les relations humaines internes de ces établissements soient organisées et développées.

La fédération Force ouvrière du gaz et de l'électricité également, tout aussi peu excessive dans sa prise de position que les fédérations C. F. T. C. et C. G. C., a souligné, lors de la réunion de son dernier congrès des cadres à Nantes en juin 1960, « le climat d'insécurité et de scepticisme dans lequel vit le personnel ».

Enfin, le conseil national de l'U. N. R. réuni les 22 et 23 octobre dernier à Saint-Mandé, soulignait que « les espérances nées des nationalisations ne se sont pas réalisées aussi bien sur le plan matériel que sur le plan moral et psychologique et insistait sur la nécessité comme sur l'urgence de rechercher les moyens propres à recréer un climat social qui se détériore de jour en jour ».

Je pourrais multiplier dans ce domaine les citations et les exemples qui infirmeraient les vœux officielles sur la question.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous le dire en toute franchise et en toute loyauté : contrairement à ce que l'on tente de vous faire admettre, et je croia être bien informé, le problème humain, dans son ensemble, à Electricité et à Gaz de France n'a pas jusqu'alors été sérieusement abordé par les dirigeants.

Aucune politique globale n'a été définie en la matière. Seules ont été prises un certain nombre de mesures fragmentaires et techniques comme celles qui intéressent la formation et le perfectionnement professionnel du personnel et on a cru qu'à elles seules ces mesures orienteraient le climat dans le sens favorable que vous souhaitez, j'en suis persuadé.

C'est bien là que réside à mon sens l'erreur fondamentale car, comme le font apparaître les plus récentes études sociologiques ayant porté sur les milieux industriels, le climat d'une entreprise ou le moral de son personnel repose sur quatre bases essentielles qui, si elles ne sont pas exhaustives, prouvent que le climat général de l'établissement est pratiquement la résultante de l'état d'esprit de chacun des individus qui le composent.

Or, au sein de l'établissement, l'état d'esprit d'un collaborateur est fonction de la satisfaction qu'il retire de son poste, de son salaire, de sa promotion ; elle est fonction aussi d'une bonne intégration du travailleur au groupe de travail, dans tel type de maîtrise ; elle est fonction enfin d'une identification du travailleur à l'entreprise à laquelle il appartient.

C'est à cette vue d'ensemble du problème que se sont jusqu'à présent, monsieur le ministre, refusés les responsables d'Electricité et Gaz de France.

Sans doute, un effort a-t-il été accompli récemment en matière salariale. Il est non moins contestable que des possibilités de promotion sont offertes au personnel pour les fonctions d'exécution et de maîtrise et dans les cadres subalternes. L'action en ce sens répond impérativement au second point du schéma que je viens de tracer et laisse irrésolus les problèmes soulevés par les trois autres composantes du climat de ces entreprises.

On doit d'ailleurs, au titre même des possibilités de promotion, mentionner que si les écoles de métiers fonctionnent bien, que si la promotion ouvrière d'Electricité et de Gaz de France permet quelque avancement justifié pour un personnel d'élite, il en va tout autrement lorsqu'on s'élève dans la hiérarchie.

En particulier, pour les fonctions importantes, on se trouve bien en présence d'une sorte de mandarinat népotique qui provoque, monsieur le ministre — et vous le savez bien — des ravages psychologiques au sein des cadres supérieurs qui n'appartiennent pas au milieu fermé de l'« X », de Centrale et des autres grands corps techniques de l'Etat.

Vous connaissez, aussi bien que moi, de nombreux exemples que je ne citerai point à cette tribune. Quelles espérances, monsieur le ministre, quelles perspectives de carrière suscitent-ils pour ceux qui, venus d'autres horizons, mais présentant les qualités nécessaires à leur nomination à des postes de responsabilité n'appartiennent pas à cette oligarchie technocratique ? Si, pour les postes hautement techniques, il est parfaitement normal que les titulaires désignés soient des polytechniciens, bottiers ou non, bien préparés par leur formation, par contre, le fait de nommer à des fonctions administratives ou humaines des collaborateurs de cette qualification ferme toute perspective de carrière aux cadres supérieurs ayant reçu une autre formation et qui, après avoir passé de très nombreuses années dans l'établissement dont ils ont acquis une connaissance approfondie, se voient préférer — permettez-moi l'expression — des « parachutés » qui ont l'avantage d'être camarades de promotion de tel ou tel dirigeant, mais l'inconvénient de mal connaître l'établissement, d'être dépourvus du niveau de culture sociale nécessaire et fermés aux problèmes auxquels on les confronte.

Il n'est donc pas étonnant, monsieur le ministre, que ce milieu, constitué par cooptation, ait fini par engendrer autour de lui, au sommet, une atmosphère lourdement technocratique dont les responsables n'ont d'ailleurs pas conscience et qui établit entre eux et la réalité humaine de l'entreprise un véritable rideau de fer.

Cependant, la lourdeur du système administratif de gestion du personnel — à l'égard de laquelle je souhaiterais que vous ne restiez pas silencieux — est telle que, dans de nombreux cas, les agents de tous cadres ne sont pas utilisés d'une façon optimale et que, par conséquent, on ne saurait réellement parler pour eux de satisfaction quant à leur poste.

En outre, il est bien certain que l'absence de rayonnement humain et le manque de chaleur des équipes dirigeantes sont peu propices, aux échelons dérivés, à une bonne intégration du travailleur au groupe de travail et à une identification de ce travailleur à son entreprise. De plus, il est patent que la crise d'autorité et de commandement au sein d'Electricité et de Gaz de France est chronique depuis quinze ans.

Enfin, la réponse que vous faites à ma démarche étant restée totalement silencieuse au regard de la promotion d'une éthique professionnelle que je suggérais, ne serait-ce que parce qu'elle est en honneur dans d'autres secteurs professionnels et notamment chez les cheminots et que l'opinion publique tout entière attend une telle promotion au sein des services publics d'Electricité et de Gaz de France, je souhaiterais avoir à ce sujet quelques précisions de votre part.

En vérité, alors que ces services publics devraient assumer une fonction-pilote, en raison du rôle même qu'ils jouent dans la vie de la nation, les responsables n'ont pris jusqu'ici au titre humain et social que des mesures fragmentaires, impropres à forger au sein du personnel, dans le cadre d'une politique qui aurait dû être globale, l'âme collective faite d'altruisme et de dynamisme qui aurait dû s'épanouir comme heureux résultat d'un véritable humanisme de la profession.

Monsieur le ministre, il vous appartient désormais de donner les impulsions nécessaires. Voter les crédits de votre département ministériel ne saurait à mon sens suffire à la mission dont le suffrage universel nous a investis. Nous nous devons de placer le problème du bon fonctionnement des établissements nationaux dont vous avez la tutelle à un plan supérieur et dans le cadre des perspectives d'avenir ouvertes par les institutions nouvelles.

Aussi, je vous le demande, monsieur le ministre, le moment n'est-il pas venu de renverser la tendance, de transformer profondément ce qui doit l'être, de nous doter de services publics de l'électricité et du gaz qui seront réellement le fer de lance de notre économie ?

Non, monsieur le ministre, le climat social d'électricité de France et de Gaz de France, en dépit des efforts accomplis dans ce secteur en matière de salaires, et je vous en rends hommage, n'est pas favorable. Il est dans la nature des choses que ce climat soit aujourd'hui assaini, sous peine de constituer un anachronisme inadmissible.

C'est la vocation du pouvoir de rechercher cette mutation sous le signe du bien commun, de l'humanisme et de l'essor que nous voulons voir prendre aux activités françaises.

Nous voulons pouvoir vous faire confiance pour tendre vers ce but national. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Rieunaud.

M. Edouard Rieunaud. Devant l'inquiétude de l'ensemble des mineurs, particulièrement des bassins d'Aquitaine et du Centre-midi, il faut réaffirmer la nécessité impérieuse d'une véritable politique énergétique dans le cadre d'un plan économique et social tenant compte des besoins croissants en énergie, de la sécurité des approvisionnements, des droits légitimes des mineurs, des exigences du progrès social.

Devant le peu de succès, tout au moins jusqu'à présent des mesures de reconversion, particulièrement dans les régions minières, il est demandé la garantie du plein emploi, la création d'emplois nouveaux, susceptibles d'utiliser la main-d'œuvre qui n'est plus employée à la mine et, tout spécialement, de donner du travail aux jeunes.

Nos régions souffrent du manque d'expansion économique. Aussi, lorsqu'on réduit l'activité d'un puits de mine, c'est toute la population environnante qui, outre les mineurs, est touchée, car commerçants, artisans, agriculteurs, professions libérales, populations laborieuses vivent de la mine, directement ou indirectement.

Au sujet des mises à la retraite après trente années de service, il est bon de préciser que les syndicats avaient bien revendiqué le droit, pour les mineurs, de prendre leur retraite après trente ans de mine, mais qu'il s'agissait seulement d'une possibilité qui serait offerte aux volontaires, sous réserve de l'attribution d'une retraite décente dont le montant représenterait au moins les deux tiers du salaire.

Ces mesures toucheront par ailleurs les caisses de retraites et la sécurité sociale minière et les mettront dans l'impossibilité de remplir leur rôle car si, en dix ans, le nombre des cotisants est passé de 474.000 à 309.000, en revanche le nombre des retraités est passé de 178.000 à 252.000 et, maintenant, ce chiffre est encore dépassé.

Les charges normales du régime minier ne lui permettent pas de lutter à armes égales contre les industries pétrolières ou autres, dont le personnel est jeune et dont les charges sont incomparablement plus légères.

Le problème des retraites n'est pas simple.

On nous dit : nous préférons avancer le départ à la retraite, plutôt que de licencier. Mais sait-on que les mineurs entraient autrefois à la mine dès l'âge de douze, treize ou quatorze ans ? Ceux-là ont aujourd'hui quarante-deux, quarante-trois ou quarante-quatre ans. Beaucoup ont des enfants d'âge scolaire, des immeubles à payer. Ils pensaient encore, légitimement, travailler jusqu'à cinquante ou cinquante-cinq ans et voilà que, du jour au lendemain, ils sont brutalement mis à la retraite et perçoivent des mensualités de vingt-cinq mille ou trente mille anciens francs. Certes, ils ont la possibilité d'aller travailler ailleurs, mais ils risquent de recevoir un salaire réduit et de prendre ainsi la place d'un autre père de famille.

Ceux qui ont fait leur service militaire avant d'aller s'inscrire à la mine sont moins défavorisés. Ils sont entrés à vingt-trois ou vingt-quatre ans. Mis à la retraite trente ans après, ils ont maintenant cinquante-trois ou cinquante-quatre ans. Ceux-là se plaignent bien moins.

Mais, comme vous pouvez le constater, les plus touchés sont les vrais mineurs, ceux qui sont entrés tout jeunes à la mine.

On comprend ainsi les réactions des mineurs à qui, récemment, on disait encore : « Produisez, produisez ! » Ils sont aujourd'hui victimes d'un rendement qu'on leur a sans cesse demandé d'améliorer et pour l'augmentation duquel on a investi des milliards en machines de toutes sortes. Le mineur est victime de ces machines. Il aurait fallu peut-être alors penser à investir pour le reclassement de cette main-d'œuvre qu'aujourd'hui on remercie et pour la formation de ces jeunes que demain on n'embauchera pas. Il faut donc revoir ces problèmes et je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir promis, lors d'une récente entrevue avec les délégués des syndicats, de venir les examiner sur place.

Des gens autorisés l'ont dit et répété avant moi, le problème de l'énergie est un problème vital, le charbon demeurant un élément d'importance puisqu'il se trouve, sur place, dans le sol français.

Il s'agit d'un problème national. Il y faut donc des solutions nationales.

L'énergie est un problème d'ensemble qu'il serait malhonnête de résoudre au détriment des seuls mineurs. Qu'on sache bien que les mineurs du Midi et du Centre n'accepteront jamais d'être traités ni en parias ni en travailleurs de seconde zone.

Le rapport de gestion des Charbonnages de France, pour l'exercice 1959, souligne le magnifique redressement financier de nos houillères. Leur bénéfice brut est passé de 31 milliards d'anciens francs, en 1958, à 50 milliards d'anciens francs en 1959.

Nous souhaitons surtout que ce redressement financier ne se fasse pas au détriment du potentiel humain.

Dans la nouvelle constellation des ressources énergétiques, les houillères sont une pièce maîtresse de l'économie française, à l'abri des incertitudes internationales. Il ne faut donc pas sacrifier nos régions minières.

Il n'est jamais venu à l'idée d'un père de famille de sacrifier l'un de ses enfants pour faire mieux vivre les autres. C'est l'ensemble de la nation qui doit participer aux sacrifices de ceux qui, depuis toujours et souvent seuls, ont travaillé dans l'intérêt de la collectivité. A leur tour, les mineurs, menacés, comptent sur l'ensemble de la Communauté française. (Applaudissements.)

M. Eugène Montel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Dusseaux.

M. Roger Dusseaux. Mes chers collègues, les discussions budgétaires nous permettent de passer en revue la politique des différents départements ministériels.

En général des critiques sont faites, par le Parlement, aux ministres présents au banc du Gouvernement.

Aujourd'hui, mon intervention, qui portera sur un des points à mon avis essentiels de la politique du département de l'industrie, sera, je crois, de nature, monsieur le ministre, à vous apporter, au contraire, le concours du Parlement.

Si nous avons pu, comme l'a dit M. Davoust, déposer un amendement — qui est malheureusement irrecevable aux termes de notre règlement — je ne doute pas qu'il eût été voté massivement et que, de la sorte, sur un point de vos déclarations, vous eussiez bénéficié de l'appui le plus total de l'Assemblée.

Vous avez, en effet, déclaré devant le Sénat qu'une baisse du prix de l'essence était possible.

Eh bien ! je veux vous apporter notre appui unanime et montrer, au-delà de votre personne, à l'ensemble du Gouvernement, que cela est effectivement possible.

N'oubliez pas, d'abord, que le but à atteindre est l'expansion économique, et que pour l'assurer, dans le cadre du quatrième plan quadriennal en cours de préparation, le développement annuel de l'industrie automobile doit être de l'ordre de 11 à 12 p. 100.

C'est là, évidemment, un effort important, et cependant, au début de ce quatrième plan, nous voyons que la production de certaines usines d'automobiles est en régression par rapport aux mois passés. Nous pouvons être un peu inquiets en constatant qu'il y a là une contradiction entre les buts du plan et la réalité.

Nous devons donc encourager la réalité pour satisfaire le plan de développement économique.

Eh bien ! pour développer l'industrie automobile, il est certain que la baisse du prix de l'essence est un moyen tout à fait à votre portée. Vous êtes, en effet, le maître de la proportion des taxes dans le prix de l'essence qui est en France, on l'a souvent rappelé, vraiment très importante.

N'oublions pas, mes chers collègues, qu'au cours des dernières années, les prix hors taxe de l'essence, compte tenu des prix

mondiaux, ont baissé d'environ 21 p. 100 cependant que les prix à la pompe, c'est-à-dire pour l'usager, non seulement n'ont pas baissé mais ont augmenté de 22 p. 100.

La part des taxes était en France de 60 p. 100 du prix demandé par l'usager en 1950. Elle est actuellement de 74 p. 100, c'est-à-dire que, sur 100 francs payés par l'usager, l'Etat encaisse 74 francs. Cette proportion n'est que de 60 p. 100 aux Pays-Bas, de 57 p. 100 en Allemagne. Pour le gas-oil, le contraste est encore plus manifeste puisque les taxes se montent en France à 66 p. 100 du prix total, en Allemagne à 59 p. 100, en Belgique à 22 p. 100 — et vous connaissez l'importance du parc des camions belges — et aux Pays-Bas de 3,3 p. 100 seulement, ce qui constitue un véritable encouragement à l'utilisation de cette source d'énergie.

Le poids de la fiscalité a pesé lourdement sur notre industrie automobile puisque la consommation d'essence n'a augmenté au cours des années 1958, 1959 et 1960 que de 4 p. 100, alors qu'en Allemagne elle augmentait dans le même temps de 16 p. 100.

Certes, le problème des taxes sur l'essence est délicat puisque l'automobile fournit au budget environ 500 milliards d'anciens francs; c'est évidemment une recette très importante. Voyons donc, monsieur le ministre, ce qui se passerait si vous baissiez le prix de l'essence. Un franc de baisse du prix du litre d'essence représente une diminution de recettes de sept milliards, mais dans le même temps, joue ce qu'on appelle dans le jargon technique employé habituellement le « coefficient d'élasticité », c'est-à-dire le coefficient mesurant les rentrées supplémentaires dues à l'augmentation de la consommation qui résulte de la baisse du prix.

Ce coefficient est de 1, c'est-à-dire que chaque fois qu'on baisse de un franc le prix du litre d'essence, l'augmentation de la consommation compense exactement ce qu'on a perdu sur le prix. L'exemple de l'Italie, qui a fait cette expérience, démontre que ce « coefficient d'élasticité » représente bien 1.

C'est dire que si vous baissiez de 5 francs le prix du litre, vous perdriez peut-être directement 35 milliards de francs de recettes au titre des taxes sur l'essence, mais vous les retrouveriez par l'augmentation de la consommation, et peut-être plus encore, car à l'augmentation du nombre de kilomètres parcourus, correspond un accroissement des frais d'entretien, de garage, de réparations, de remplacement, sur lesquels votre collègue des finances récupère plus de 50 p. 100 des sommes dépensées par les usagers.

C'est dire que l'expérience peut être tentée. Nous croyons qu'il est indispensable qu'elle le soit, d'autant plus que vous-même avez déclaré — et le budget actuel le montre — que vous vouliez accroître les moyens donnés à l'infrastructure routière.

Certes, nous sommes en retard. Je ne voudrais pas abuser des chiffres, mais deux ou trois sont tout de même significatifs. Sur les 500 milliards d'anciens francs de recettes annuelles procurées par l'essence au budget de l'Etat, le fonds routier aurait dû recevoir de 1952 à 1960 environ 625 milliards d'anciens francs. Or, en réalité, les dépenses engagées pour la route et tout ce qui s'y rattache, y compris, notamment, l'amélioration de l'infrastructure, ne représentent que 263 milliards, c'est-à-dire la moitié du produit annuel des taxes sur l'essence. Vraiment, ce chiffre n'est pas à l'image de ce que devrait être notre politique routière et automobile.

S'agissant du développement du réseau routier, vous aurez notre appui total, monsieur le ministre. Et, pour cela, nous estimons qu'il faut que l'argent du fonds routier vous soit attribué.

Permettez aux Français de rouler. M. le ministre des finances n'y perdra rien. Faisons un pari. L'Italie a parié, et les faits lui ont donné raison. Diminuez le prix de l'essence, et je suis sûr que le Gouvernement aura l'appui de l'Assemblée tout entière. (Applaudissements.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

- 3 -

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Devèze, qui l'a demandée pour un fait personnel.

M. Gilbert Devèze. Si je prends la parole, c'est pour remettre certains faits à leur place.

Il m'a été dit, en effet, cet après-midi, que ceux qui avaient voté contre l'amendement de M. Dsrchicourt avaient voté contre les anciens combattants.

M. le président. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Devèze.

Avez-vous été nommé mis en cause au cours de la séance ?

M. Gilbert Devèze. J'ai été pris à partie.

M. le président. Est-ce que les sténographes ont enregistré cette mise en cause ?

M. Gilbert Devèze. Je le pense, mais je n'ai pas consulté la sténographie.

M. le président. Je demande à le savoir, car si nous cessons d'appliquer la tradition selon laquelle le fait personnel ne vise qu'une mise en cause qui a été enregistrée, c'est-à-dire d'un caractère tout à fait officiel, vous conviendrez, mes chers collègues, et vous-même, monsieur Devèze, que nous nous engageons dans une voie sans issue. (Très bien ! très bien !)

Sous bénéfice d'inventaire, je vous demande donc, monsieur Devèze, de renoncer à intervenir pour l'instant, étant entendu que, si l'enquête à laquelle je vais faire procéder fait apparaître que vous avez été nommé mis en cause, vous pourrez prendre la parole à la fin de la prochaine séance.

M. Gilbert Devèze. Je vous remercie, monsieur le président, mais il serait regrettable que les sténographes n'aient pas entendu ce que beaucoup de collègues autour de moi ont entendu.

M. le président. Il est parfois utile que certaines paroles n'arrivent pas jusqu'à la présidence. (Sourires.)

M. Gilbert Devèze. Parfois ce sont celles qu'on voudrait y voir arriver.

M. le président. L'incident est clos.

- 4 -

ORDRE-DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) (rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Industrie (suite) et articles 75 et 76 (annexe n° 14. — M. Marcellin, rapporteur spécial. Avis n° 892 de M. Féron (industrie) et de M. Pezé (commerce), au nom de la commission de la production et des échanges).

Finances et affaires économiques :

II. — Services financiers (annexe n° 11. — M. Guy Ebrard, rapporteur spécial).

I. — Charges communes et articles 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70 (annexe n° 10. — M. Yrissou, rapporteur spécial. Avis n° 904 de M. Laurent, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

III. — Affaires économiques (annexe n° 12. — M. Sanson, rapporteur spécial. Avis n° 892 de M. Marchetti, au nom de la commission de la production et des échanges).

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (annexe n° 13. — M. Sanson, rapporteur spécial. Avis n° 892 de M. Mocquiaux, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du mardi 8 novembre 1960.

SCRUTIN (N° 118)

Sur l'amendement de M. Darchicourt à l'article 51 du projet de loi de finances pour 1961 (Retrait des anciens combattants. — Application pour 1961 seulement).

Nombre de suffrages exprimés.....	489
Majorité absolue.....	245
Pour l'adoption.....	274
Contre.....	215

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

- | | | |
|---------------------------|---------------------|---------------------------|
| MM. | Crucis. | Jarrosson. |
| Allières (d'). | Dalainzy. | Jouault. |
| Alduy. | Darchicourt. | Joyon. |
| Alliot. | Darras. | Junot. |
| Anthoiz. | David (Jean-Paul). | Juskiewenski. |
| Arnault. | Davoust. | Kaouah (Mourad). |
| Arrighi (Pascal). | Dejean. | Kerveguen (de). |
| Mme Ayme de la Chevrière. | Mme Delable. | Kuntz. |
| Azem (Oual). | Delemontex. | Lacaze. |
| Ballanger (Robert). | Delesalle. | Lacoste-Larcymondie (de). |
| Barniaudy. | Dellaune. | Lacroix. |
| Barrot (Noël). | Detrez. | Lainé (Jean). |
| Battesli. | Denis (Bertrand). | Lalle. |
| Baudis. | Denvers. | Lambert. |
| Baylot. | Derancy. | Laradi (Mohamed). |
| Bayou (Raoul). | Deschizeaux. | Larue (Tony). |
| Beauguilite (André). | Desouches. | Laurent. |
| Béchar (Paul). | Devemy. | Laurin. |
| Bequa. | Devig. | Lauriol. |
| Bégouin (André). | Mlle Dienesch. | Lebas. |
| Benard (Jean). | Dieras. | Le Duc (Jean). |
| Bérard. | Diligent. | Leonhardt (Francis). |
| Beraudier. | Dixmier. | Lefèvre d'Ormesson. |
| Bettencourt. | Djebbour (Ahmed). | Legaret. |
| Blaggi. | Dolez. | Le Guen. |
| Bidault (Georges). | Domenech. | Lejeune (Max). |
| Billères. | Dorey. | Le Montagner. |
| Billoux. | Doubiet. | Lenormand (Maurice). |
| Blin. | Douzans. | Le Pen. |
| Boisdé (Raymond). | Dubuis. | Le Roy Ladurie. |
| Bonnat (Christian). | Duchâteau. | Llogier. |
| Bonnat (Georges). | Ducos. | Loliva. |
| Boscary-Monsseryin. | Dufour. | Longueue. |
| Boscher. | Dumortier. | Luciani. |
| Bosson. | Durand. | Lux. |
| Mlle Bonahsa (Kheira). | Durroux. | Mahias. |
| Boualam (Said). | Duthell. | Meloum (Ilaïd). |
| Bouclé. | Ebrard (Guy). | Marcellin. |
| Bourdellès. | Evrard (Just). | Marle (André). |
| Bourgeois (Pierre). | Fabre (Henri). | Marlotte. |
| Boutard. | Faucher. | Marquaire. |
| Brocas. | Faura (Maurice). | Mayer (Félix). |
| Brugerolle. | Féron (Jacques). | Mazurier. |
| Burlot. | Ferri (Pierre). | Meck. |
| Caillaud. | Feyllard. | Médecin. |
| Caillèmer. | Forest. | Méhaiguerie. |
| Canat. | Fourmond. | Mercler. |
| Cance. | Frédéric-Dupont. | Michaud (Louis). |
| Cassagne. | Fréville. | Miriol. |
| Cassez. | Gabelle (Pierre). | Mocquiaux. |
| Catayé. | Gallhard (Félix). | Mollnet. |
| Cermolacca. | Gauthier. | Molle Guyi. |
| Cerneau. | Gernez. | Monroville (Pierre). |
| Césaire. | Godefroy. | Montaat. |
| Chamant. | Godonnéche. | Montel (Eugène). |
| Chandernagor. | Grandmison (de). | Montesquieu (de). |
| Chapuis. | Grenier (Fernand). | Muller. |
| Charayre. | Gullain. | Nauwirth. |
| Charpentier. | Gullon (Antoine). | Niles. |
| Chauvet. | Haibout. | Oopa. |
| Chavanne. | Hanin. | Orion. |
| Chazelle. | Hauret. | Orvoen. |
| Chopin. | Hémalin. | Padovani. |
| Cluzens. | Hénauli. | Palmero. |
| Collob. | Herant. | Poquet. |
| Colonna (Henri). | Heullard. | Pavot. |
| Commenay. | Hoguet. | Péras (Pierre). |
| Conte (Arthur). | Ihuel. | Phillippe. |
| Coste-Floret (Paul). | Ioualaten (Abcène). | Planat. |
| Coudray. | Jacquet (Michel). | Pic. |
| Crouan. | Jailhon. | |
| | Japlot. | |

- Pierrehourg (de).
 Pigéot.
 Pinoleau.
 Pinvidic.
 Pleten (René).
 Poignant.
 Privat (Charles).
 Privat.
 Rault.
 Raymond-Clergue.
 Regaudie.
 Renouard.
 Ribière (René).
 Rjeunaud.
 Rivière (Joseph).
 Roche-Defrance.
 Rochet (Waldeck).
 Rombeaut.
 Rossi.
 Rousseau.
 Roustan.

- Saadi (Ali).
 Sablé.
 Sagette.
 Sallenave.
 Schaffner.
 Schmitt (René).
 Schuman (Robert).
 Schumann (Maurice).
 Scillingier.
 Sicard.
 Simonnet.
 Sourbel.
 Sy.
 Tardieu.
 Terré.
 Thibault (Edouard).
 Thomas.
 Thomazo.
 Mme Thorne-Patenôtre.
 Thorallier.

- Trébosc.
 Trellu.
 Turc (Jean).
 Turroques.
 Ulrich.
 Volentin (Jean).
 Vals (Francis).
 Var.
 Vayron (Philippe).
 Véry (Emmanuel).
 Villon (Pierre).
 Vinciguerra.
 Vitei (Jean).
 Vitter (Pierre).
 Volquin.
 Volsin.
 Wagner.
 Weber.
 Widenlocher.
 Yrissou.

Ont voté contre (1) :

- MM.
 Athrand.
 Baouya.
 Becker.
 Bedredine (Mohamed).
 Bekri (Mohamed).
 Belabed (Slimane).
 Bénard (François).
 Bendjelida (Ali).
 Benekadi (Benalia).
 Benhalla (Kheïll).
 Benouville (de).
 Bensedick Chelkh.
 Bergasse.
 Bernasconi.
 Berrouafne (Djelloul).
 Besson (Robert).
 Bignon.
 Bisson.
 Bolnviilers.
 Borocco.
 Bouchet.
 Boudi (Mohamed).
 Bouhadjera (Belafid).
 Boullol.
 Boullet.
 Boulsane (Mohamed).
 Bourgeois (Georges).
 Bourgois.
 Bourguin.
 Bourne.
 Bourriquet.
 Boulatbi (Ahmed).
 Brice.
 Bricout.
 Buot (Henri).
 Buron (Gilbert).
 Cachat.
 Calméjane.
 Carous.
 Carier.
 Cattalaud.
 Cathala.
 Charid.
 Charrel.
 Chelkh (Mohamed Said).
 Chibi (Ahdelbaki).
 Clément.
 Clerget.
 Clermontel.
 Colinet.
 Collette.
 Camille-Offenbach.
 Coulon.
 Coumaros.
 Courant (Pierre).
 Dalbos.
 Damette.
 Danlo.
 Dassault (Moreci).
 Degraeve.
 Delaporte.
 Dalbecque.
 Denis (Ernest).
 Deramchi (Mustapha).
 Mme Devaud (Marcelle).
 Dovéze.
 Droyfons-Ducas.
 Drouot-L'Herminio.
 Duchesne.
 Duflot.

- Morisse.
 Moulessehou (Abbès).
 Moulin.
 Moynet.
 Nader.
 Nolrel.
 Nou.
 Palewski (Jean-Paul).
 Pasquini.
 Peretti.
 Perrin (François).
 Perrin (Joseph).
 Perrot.
 Petit (Eugène-Claudius).
 Peyreitte.
 Peyret.
 Peytel.
 Pezé.
 Picard.
 Pillet.
 Pizaret.
 Pouliquel (de).
 Poutier.
 Profichet.
 Puech-Sanson.
 Quantier.
 Radlus.
 Rey.
 Richards.
 Ripert.
 Rivain.
 Robichon.
 Roques.
 Roib.
 Roulland.
 Roussolot.
 Roux.
 Ruais.
 Sahnouni (Brahim).
 Saidi (Berrezoug).
 Sainte-Marie (de).
 Salado.
 Saffard du Rivault.
 Sammarcelli.
 Sanglier Jacques.
 Santoni.
 Sarazin.
 Schmittlein.
 Sesmatsons (de).
 Sid Cara Chérif.
 Souchni.
 Sziget.
 Taillinger (Jean).
 Teisselre.
 Tomasini.
 Toarel.
 Toutain.
 Valabrégué.
 Valentin (François).
 Van der Neersch.
 Vanter.
 Vaschetti.
 Vendroux.
 Viallet.
 Vidal.
 Vignau.
 Villédieu.
 Villeneuve (de).
 Weinman.
 Zeghouf (Mohamed).
 Ziller.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Durbet.	Motte
Albert-Sorel (Jean).	Grasset-Morel.	Nungesser.
Barboucha (Mohamed).	Kir.	Portolano.
Brécard.	Le Theule.	Poudevigne.
Chapalain.	Lombard.	Quinson.
Charvet.	Maziol.	Raphaël-Leygues
Debray.	Miliot (Jacques).	Régnard.
Delachenal.	Misoffe.	Roclore.
Dronne.	Moras.	Sanson.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Chelra (Mustapha).	Laffin.
Al Sid Boubakeur.	Fulchiron.	Malène (de la).
Benhacine (Abdelmadjid).	Gavini.	Messaoudi (Kaddour).
Boudjedir (Hachimi).	haddaden (Mohamed).	Pflimlin.
Boulin.	Jacquet (Marc).	Renucci.
Brogie (de).	Mme Khebtani	Royer.
Carville (de).	(Rebina).	Thorez (Maurice).

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Lagailarde.

Excusés ou absents par congé (2) :

MM.	Camino.	Legendre.
Abdesselam.	Colonna d'Anfrani.	Liquard.
Agha-Mir.	Deshors.	Reynaud (Paul).
Bégué.	Djouini (Mohammed).	Tebib (Abdallah).
Bord.	Filol.	Trémolet de Villers.
Briot.	Italgouët (du).	

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958.)

MM. Al Sid Boubakeur à M. Max Lejeune (maladie).
 Azem (Ouall) à M. Colonna (Henri) (assemblées internationales).
 Benjelida à M. Cochat (événement familial grave).
 Benhacine à M. Prostet (maladie).
 Benhalla à M. Dumas (maladie).
 Bernasconi à M. Bourriquet (assemblées internationales).

MM. Boscary-Monsservin à M. Tréboosc (assemblées internationales).
 Boudjedir à M. Laradji (maladie).
 Bouhadjera à M. Godefroy (maladie).
 Boulet à M. Janvier (maladie).
 Bourgeois (Georges) à M. Buron (Gilbert) (maladie).
 Brugerolle à M. Lacaze (maladie).
 Charref à M. Danilo (événement familial grave).
 Chli à M. Claudius Petit (maladie).
 Coulon à M. Poudevigne (assemblées internationales).
 Darras à M. Evrard (maladie).
 Derainchi à M. Moore (mission).
 Drouot-L'Herminie à M. Fabre (assemblées internationales).
 Ferri (Pierre) à M. Courant (événement familial grave).
 Fric à M. Guillon (maladie).
 de Gracia à Mme Devaud (maladie).
 Ibrahim (Saïd) à M. Bourgoïn (maladie).
 Ihaddaden à M. Frys (maladie).
 Kaouah à M. Marquaire (maladie).
 Mme Khebtani à M. Benhalla (maladie).
 MM. Lapeyrusse à M. Falola (maladie).
 Laradji à M. Baouya (maladie).
 Lanriol à M. Marçais (maladie).
 Lenormand à M. Raymond-Clergue (maladie).
 Mariotte à M. Dufour (maladie).
 Mlle Martinache à M. Rey (maladie).
 MM. Meck à M. Dorey (maladie).
 Messaoudi (Kaddour) à M. Vignau (maladie).
 Motte à M. Debray (assemblées internationales).
 Moulessehoul à M. Le Bail de la Morinière (maladie).
 Oopa à M. Davoust (maladie).
 Palmero à M. Chapuis (maladie).
 Ripert à M. Delaporte (maladie).
 Roclore à M. Japiot (maladie).
 Saldi (Berrezoug) à M. Viallet (maladie).
 Sicaud à M. Rousseau (maladie).
 Vauter à M. Perrin (Joseph) (maladie).
 Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).
 Vignau à M. Puzeh-Samson (maladie).
 de Villeneuve à M. Duchesne (maladie).
 Viller à M. Baudis (maladie).
 Voliquin à M. Szigeil (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Abdesselam (mission).	MM. Filol (assemblées internationales).
Agha-Mir (maladie).	du Italgouët (événement familial grave).
Bégué (assemblées européennes).	Legendre (assemblées européennes).
Bord (maladie).	Liquard (assemblées européennes).
Briot (assemblées européennes).	Reynaud (Paul) (accident).
Camino (maladie).	Tebib (Abdallah) (maladie).
Colonna-d'Anfrani (maladie).	Trémolet de Villers (maladie).
Djouini (Mohammed) (maladie).	

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.